

Département de l'Eure

**Schéma départemental
d'accueil et d'habitat
des Gens du voyage
2012 - 2018**

Sommaire

I. Préambule.....	P 3
1. Texte de références.....	P 3
2. Les Modalités de révision	P 4
3. Introduction.....	P 4
4. Le schéma de 2001.....	P 6
II. Diagnostic et besoins.....	P 8
1. La présence des Gens du voyage dans l'Eure.....	P 8
2. Le passage.....	P 9
3. Le grand passage.....	P 10
4. La sédentarisation.....	P 11
III. L'état des lieux de la réalisation du schéma en 2012	
1. Les aires d'accueil.....	P 13
2. Les aires de grands passages.....	p 14
3. L'accompagnement social.....	p 15
3.1 Les actions institutionnelles	p 15
A - La domiciliation	p 15
B - La scolarité	p 18
C - Action sociale départementale.....	p 19
D - Activités économiques et insertion professionnelle ...	p 22
E - La santé	P 23
3.2 Les démarches locales	p 24
A - La CASE	p 24
B - Le CCAS d'Evreux	p 25
C - Les Associations.....	p 25
IV. Le schéma départemental 2012 – 2018.....	P 26
A. Cadre d'action.....	P 26
1. Les prescriptions opposables.....	p 27
B. Les communes inscrites au schéma.....	P 27
C. Les aires d'accueil.....	P 29
D. Les aires de grands passages.....	P 33
E. Les financements.....	P 34
F. L'animation du schéma départemental.....	P 36

2. Les annexes obligatoires.....	p 38
G. L'action sociale.....	P 38
Annexe 1 : Santé.....	P 43
Annexe 2 : Scolarisation	P 45
Annexe 3 : Insertion économique	P 48
Annexe 4 : Accès au droit / Accompagnement social.....	P 50
Annexe 5 - L'Habitat des familles sédentaires.....	P 52
Annexe 6 – Accompagnement technique à la mise en œuvre	P 61
Autorisations délivrées au titre de l'article L 444-1 du Code de l'Urbanisme	P 69

I. PREAMBULE

1. TEXTE DE REFERENCES

- **Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage**
- **Loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant pour engagement national pour le logement**
- **Décrets :** 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative,
- 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du voyage,
- 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,
- 2001-569 du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage.
- **Circulaires :** UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 ; 2003-21-UHC/IUH2/6 du 21 mars 2003 - mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat ; lettre-circulaire interministérielle du 11 mars 2003
- DSS/2B/2001/372 du 24/7/2001 : conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du voyage.
- N° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des Gens du voyage
- N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 13 septembre 2004 rappelant les modalités d'application de l'article 53 de la loi pour la sécurité intérieure et de l'article 9 de la loi du 5 juillet et article 201 de la loi du 13 août 2004
- N°NOR IOCA1022704C du 28 aout 2010 relative à la révision des schémas départementaux.
- **Guides :** Les aires d'accueil des Gens du voyage ; Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion ; DGUHC novembre 2002 ; Guide de l'habitat adapté pour les Gens du voyage 2009.

2. MODALITES DE REVISION

La Circulaire UHC/IUH1/12 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage précise dans son titre II-6 un paragraphe sur les modalités de révision du schéma départemental :

L'article 1 dispose que le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure prévue pour son élaboration. Aussi, le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général devront engager conjointement la révision du schéma départemental au plus tard le premier jour de l'année du 6^e anniversaire du schéma. A défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'Etat dans le département peut engager seul la révision. En tout état de cause, si la révision n'est pas engagée à la date du 6^e anniversaire du schéma, le préfet engage la révision.

Toute modification apportée après sa validation devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la commission consultative.

3. INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 05 Juillet 2000 définit un équilibre entre la liberté constitutionnelle du déplacement qui se traduit entre autres par le choix de l'itinérance des Gens du voyage et la recherche d'une cohabitation harmonieuse entre les populations locales et les groupes qui s'installent occasionnellement par les pouvoirs publics et les élus locaux.

L'article 1 de cette loi prévoit la révision périodique du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Eure, validé et cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général le 30 avril 2001.

La procédure de révision co-pilotée par l'Etat et le conseil Général a mis en exergue un taux de réalisation des aires de l'ordre de la moyenne nationale. Néanmoins il a aussi mis en lumière la disparité des installations et les différences de fonctionnement des équipements d'accueil tant sur le plan réglementaire que sur le plan qualitatif. Par ailleurs, les besoins des Gens du voyage ne se limitent pas aux problèmes de stationnement, de séjour ou d'habitat, mais touchent aussi aux questions d'insertion sociale et d'accès aux droits. La prise en compte des ces problématiques nécessitera une action volontariste qui ne pourra pas se satisfaire d'un positionnement souvent incantatoire de l'action du droit commun.

Le nouveau schéma a été élaboré pour la période 2012 – 2018, conjointement par le Conseil Général et l'Etat et leurs services, en collaboration avec tous les acteurs concernés (collectivités locales, associations de Gens du voyage). Il s'articule autour de cinq axes :

- L'évaluation de l'existant au regard des préconisations du schéma départemental de 2001.
- L'évaluation des besoins non satisfaits qu'ils soient en aire d'accueil ou bien en aire de grand passage.
- Le développement des actions d'accompagnement social visant l'insertion et l'accès aux droits des Gens du voyage.

- **La mise en œuvre de réponses pour les familles** en résidence permanente, dites '**sédentaires**', qui nécessiteront des solutions adaptées et diversifiées.
- **Le pilotage et la coordination sur l'ensemble du département des différentes actions.**

En outre, il faut rappeler que la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, **via l'application du schéma** départemental est un outil de lutte contre les discriminations et particulièrement celles que peuvent subir les Gens du voyage. Cette politique favorise une meilleure intégration et **l'application du principe d'égalité de droit des citoyens français.**

Après un rappel de la méthodologie adoptée pour la présente révision, ce document présente les principaux éléments du diagnostic et propose les orientations pour les six années à venir soit pour la période 2012 – 2018.

Un comité technique placé sous l'autorité conjointe du Conseil Général et du représentant de l'Etat chargé du pilotage opérationnel a été constitué. Il regroupe outre les personnes précitées :

- Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer.
- La Direction du service insertion du Conseil Général.
- La Direction départementale de la cohésion sociale

Le cabinet CATHS retenu pour accompagner la démarche est constitué d'une équipe pluridisciplinaire qui aborde la question de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage selon différents axes : urbanistiques, techniques et socio professionnelles.

L'évaluation de l'existant a été faite de plusieurs manières :

- Une visite diagnostic exhaustive des équipements existants qui permet la rencontre des différents responsables de leur fonctionnement ainsi que leurs utilisateurs.
- **Le recueil des données d'exploitations et leur analyse.**
- La rencontre des acteurs associatifs (association locale des Gens du voyage, responsable ou médiateur des grands passages ...).
- La rencontre de toutes les institutions ayant une fonction nécessaire à **l'application** de la loi du 5 juillet 2000 (services sociaux, scolaires ou socio professionnels).
- **L'étude des documents existants qui peuvent être mobilisés pour la réussite du schéma** (PDALPD, PLH, règlement FSL ...).
- Un questionnaire regroupant toutes les questions concernant **l'accueil, la présence et l'habitat des** Gens du voyage a été transmis aux communes concernées du département.

Ce travail d'observation effectué en lien étroit avec le comité technique et la commission consultative départementale a permis de dégager trois axes prioritaires de travail pour le schéma à venir :

- La réalisation des préconisations du précédent schéma, leur fonctionnement et leur gestion.
- L'accompagnement à la résidentialisation des familles ancrées dites '*sédentaires*'.
- L'accompagnement social et l'accès aux droits.

En outre, a été menée une réflexion sur l'animation départementale de ce document cadre afin d'assurer une cohérence de fonctionnement des installations et de l'accueil des Gens du voyage.

4. LE SCHEMA DE 2001

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de l'Eure a été signé en 2001, avant la parution de la circulaire et des décrets d'application de 2001, relatif à la loi du 5 juillet 2000.

Tableau des préconisations de 2001 pour le passage

Commune / Cantons	Intitulé de l'opération	Nombre d'emplacements (1)	Nombre de places
Evreux	Réhabilitation aire d'accueil	40	80
Verneuil sur Avre	Réhabilitation aire d'accueil	15	30
Louviers	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Val de Reuil	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Bernay	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Gaillon	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Vernon	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Gisors	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Pont Audemer	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Les Andelys	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Canton de Routot	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Canton de Montfort sur Risle	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40
Canton de Bourghtheroulde Infreville	Création aire d'accueil	10 à 20	20 à 40

(1) La notion d'emplacement est ici utilisée à mauvais escient. La loi Besson définit l'emplacement comme une surface de 150 m² minimum correspondant à deux places de 75 m² minimum. La norme d'exigence de la loi qui est la base de calcul de la subvention d'investissement et de celle du fonctionnement est la place ; même si la base de location à l'usager, compte tenu de ses besoins, est la plupart du temps l'emplacement. La norme utilisée dans ce document est donc la place.

Le schéma départemental de 2001 **prévoyait l'aménagement de** 330 à 550 places (soit 165 à 275 emplacements) constituant treize **aires d'accueil** réparties sur dix communes et trois cantons. Deux aires déjà existantes sur Evreux et Verneuil sur Avre devaient être réhabilitées et huit autres devaient être créées. **Aucune commune n'est citée pour définir l'obligation des** deux cantons cités.

En outre, le schéma de 2001 indique que de nombreuses communes ont mis en place des haltes de passage ou de petits terrains, en particulier quatre communes citées : Le Neubourg, La Barre-en-Ouche, Saint-Pierre des Fleurs et Acquigny.

Tableau des préconisations de 2001 pour le grand passage

Commune / Secteur	Intitulé de l'opération
Saint André de l'Eure	Maintien aire de grand passage
Est du département	Création aire de grand passage
Vallée de la Seine	Création aire de grand passage

Dans le cadre de **l'accueil des grands passages** (groupes de plus de 50 caravanes), le schéma départemental de 2001 **prévoyait le maintien de l'aire de Saint André de l'Eure et l'aménagement de deux aires** complémentaires : **une dans l'Est du département et une autre sur le secteur de la Vallée de la Seine.**

II. DIAGNOSTIC ET BESOINS

1. LA PRESENCE DES GENS DU VOYAGE DANS L'EURE

Les Gens du voyage de l'Eure sont présents principalement en périphérie des villes et peu d'entre eux s'installent dans les zones rurales complètement isolées. Les implantations principales sont localisées autour des grands axes de circulation et des zones urbaines. Néanmoins, des familles dites sédentaires peuvent être implantées sur des communes rurales, avec des motifs liés à l'ancrage sur un territoire.

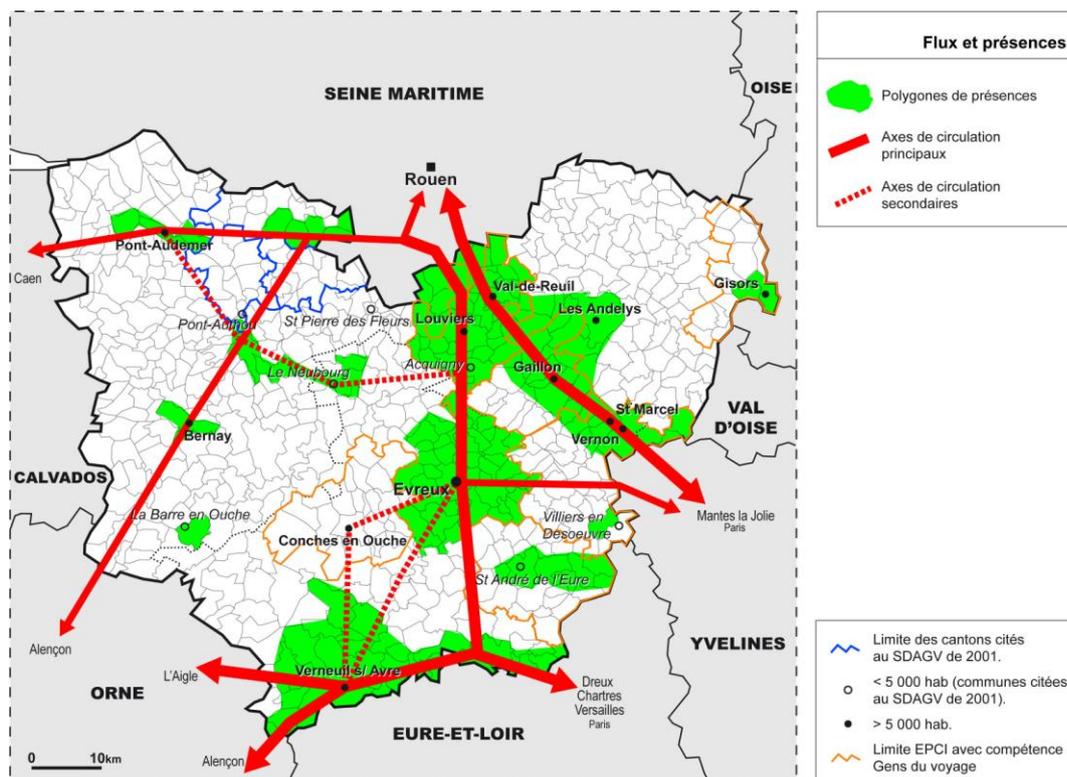
Les dessins de l'organisation du voyage que nous appellerons les « polygones de présences » sur la carte ci-dessous, représentent les territoires de circulation et les lieux où les Gens du voyage ont l'habitude de s'arrêter ponctuellement ou pour des durées plus longues.

L'Eure se trouve être un lieu de halte important pour les familles circulant :

- vers la Seine Maritime et l'agglomération Rouennaise, depuis les départements limitrophes, en particulier depuis les Yvelines et l'Eure et Loir.
- au Nord Ouest, vers les côtes de la Manche.
- au Sud, le long de l'Eure et Loir.

Par ailleurs, le département apparaît également comme un secteur privilégié d'ancrage territorial, en limite d'agglomération Ile de France.

Carte des flux et présences



2. LE PASSAGE

Un certain nombre de communes du département, pratiquement 70, sont concernées par le stationnement de caravanes sur leur territoire. Ces séjours ont lieu sur toutes les périodes de l'année, et sauf pour le secteur d'Evreux, les groupes dépassent rarement la vingtaine de caravanes. En revanche, dans les principales villes concernées, les durées de séjour tendent à s'allonger, et cette tendance se confirme également sur les aires d'accueil.

En effet, il est primordial de préciser en préalable que seules trois aires d'accueil sur la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) fonctionnent comme de véritables équipements du passage, grâce à une gestion efficace permettant la rotation. Pour les autres aires du département, ce sont souvent les mêmes familles qui reviennent et souhaitent rester plus longtemps, quand elles ne sont pas installées à demeure. Ce contexte dissuade les familles itinérantes de groupes familiaux distincts de venir s'installer pour leur séjour sur ces équipements. Ces groupes cherchent alors à s'installer sur d'autres sites des mêmes secteurs.

En outre, l'accueil n'est pas encore mis en œuvre dans la totalité des communes visées par le Schéma Départemental de 2001, en particulier dans des secteurs tendus comme celui de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), Pont-Audemer et le canton de Routot.

Le secteur d'Evreux est aussi particulièrement concerné par les séjours des Gens du voyage. A ce jour, l'aire d'accueil est occupée par des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation. De fait, une trentaine de caravanes séjournent illégalement de façon récurrente, mais plutôt entre mars et septembre, sur la commune ou l'agglomération.

Le fonctionnement de l'accueil des itinérants sur le département génère encore des stationnements illicites. Si certains stationnements sont coordonnés entre les familles et les municipalités, d'autres posent des problèmes d'hygiène et de salubrité.

En complément du réseau mis en place dans le cadre des obligations du schéma, des communes ont conservé d'anciennes haltes de passage, pour assurer de manière informelle un petit accueil.

Dans ce cadre, la commune de Breuilpont a mis en place un terrain pour la halte provisoire et occasionnelle pour 10 caravanes en 2010. De par son statut, ce terrain n'est pas soumis aux respects de normes techniques et n'a pas bénéficié de financement. Cette commune de moins de 5000 habitants a fait le choix d'aménager ce terrain pour répondre à un besoin sur son territoire, non inscrit dans le schéma départemental de 2001. Ce site est actuellement fermé.

La communauté de communes de Beaumesnil accueille également depuis 1996 sur la commune de la Barre-en Ouche, une quinzaine de caravanes sur un site d'environ 2000m², équipé de sanitaires et géré en régie directe.

3. LE GRAND PASSAGE

Le schéma départemental de 2001 prévoyait 3 aires de grands passages pour répondre à la demande des groupes de plus de 50 caravanes. Le recensement sur les trois dernières années fait apparaître un réel **besoin qui n'est pas satisfait**.

Dans le département de l'Eure, ce sont les missions pentecôtistes qui génèrent majoritairement les grands passages estivaux. L'Eure assure un rôle de pivot pour ces groupes, entre l'agglomération francilienne et les façades maritimes, zones de villégiatures estivales mais aussi de saisonnalité économique. Par ailleurs, le département comporte plusieurs établissements hospitaliers identifiés par les Gens du voyage comme lieu de soin privilégié.

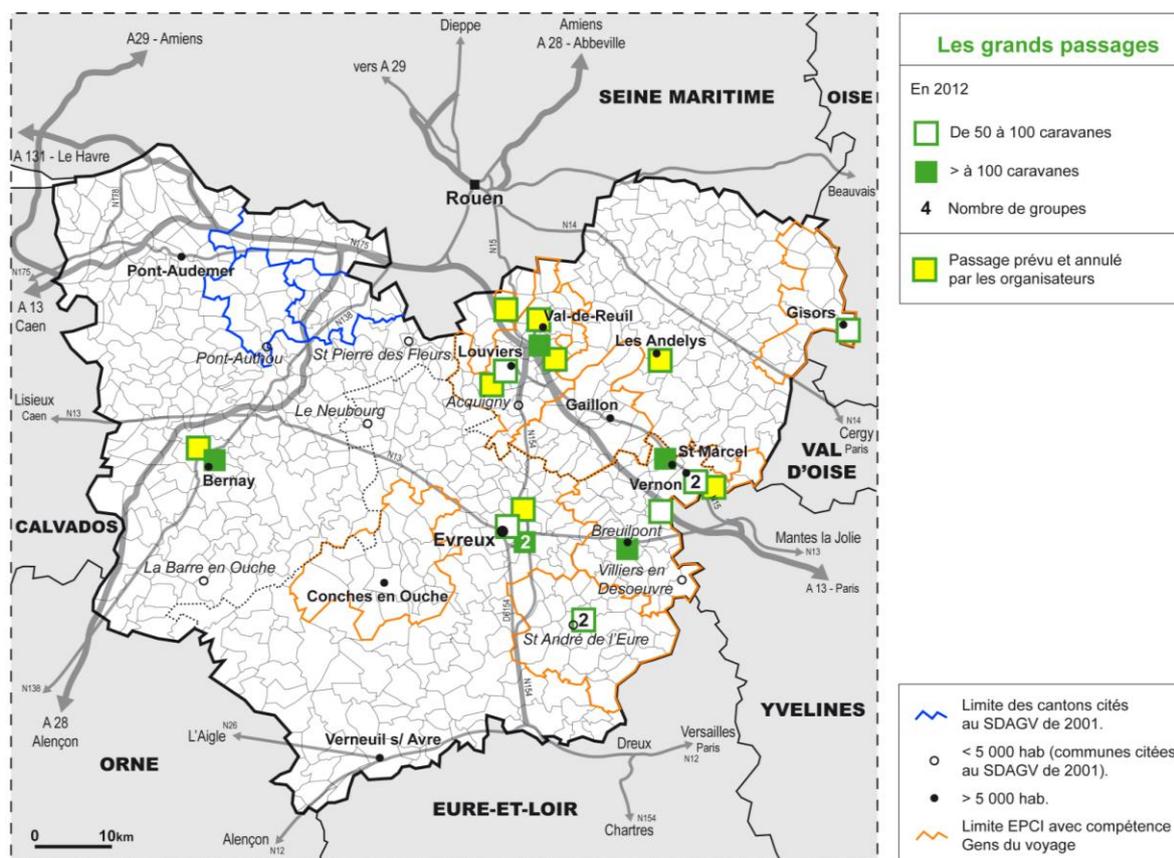
La gestion de ces grands passages se fait en deux temps au niveau départemental. Les pasteurs responsables de groupes et référents doivent déclarer préalablement à la Préfecture leur intention de passage et les dates. Après aval de la Préfecture, la collectivité concernée donne son avis et se met en lien avec le responsable du groupe **pour l'organisation du passage. Dans le département de l'Eure, cette organisation est efficace mais trouve ses limites pour plusieurs raisons :**

- La demande des groupes est en décalage avec la réalité effective de leurs venues.
- **L'inadaptation du terrain de grands passages de Saint-André de l'Eure.**
- **Le manque d'autres sites dédiés.**
- Le manque de fiabilité des groupes

Malgré une organisation en amont, les grands passages restent souvent source de **tensions, faute d'équipements pouvant les accueillir.**

La problématique des grands passages reste entière sur le département tant que les aires prévues à cet effet ne seront pas mises en service. Toutefois La création des aires de grands passages est une condition nécessaire et indispensable mais ne saurait être suffisante si parallèlement à leur création ne se met pas en place une concertation et une coordination départementale voire régionale de ces grands passages (Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, article 1-v, circulaire II-4).

Carte des grands passages en 2012



4. LA SEDENTARISATION

Les problématiques de fixation des Gens du voyage sur le département de l'Eure sont importantes, témoignant d'un fort ancrage territorial. Cette présence permanente se manifeste sous diverses formes d'occupation : les terrains privés en propriété des familles, les groupes en location, les familles sans droits ni titres et surtout le séjour prolongé sur les équipements d'accueil, bien souvent le plus visible.

Au moins 32 communes sont concernées par la présence de familles sédentarisées sur des **terrains privés** leur appartenant, soit un minimum de 150 parcelles (avec une majorité sur les communes de Saint-Marcel et Saint Just). Les installations sont pour la majorité en zone non conforme et **non prévue pour l'habitat (zone agricole et naturelle)**. Pour beaucoup de ces situations, les rapports avec la collectivité sont conflictuels : procédures judiciaires engagées sur la base de contentieux d'urbanisme. Certains sites sont utilisés par une famille vivant à l'année de manière permanente, en caravane ou en maison. D'autres sites ont été répertoriés comme occupés en permanence mais fonctionnant également comme des terrains de passages : un ou deux ménages sont propriétaires et restent à l'année, et de nombreux autres en caravanes passent sur le terrain en haltes successives et régulières.

L'étude a mis en lumière deux situations de familles **en location**.

- L'installation, sans construction sur un terrain privé et classé en zone ND à Breuilpont, pose des problèmes au regard du code de l'urbanisme.

- Depuis avril 2006, 12 ménages sont locataires, pour 1 an renouvelable, de 7 parcelles nues et raccordées aux réseaux, sur un terrain public à Pont-Audemer.

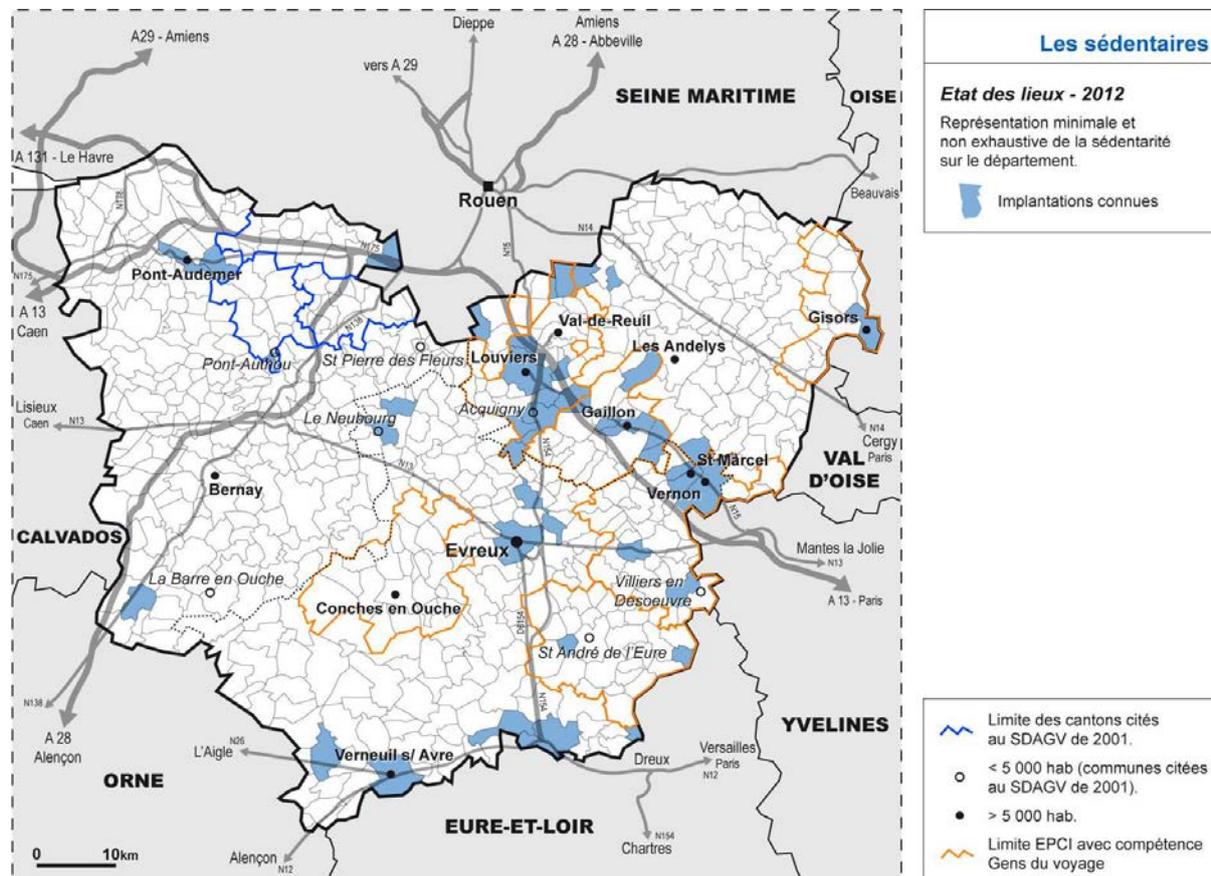
Plusieurs communes signalent des occupations de groupes **sans droit ni titre**. La situation la plus criante (environ 50 personnes) sur des terrains publics est celle de la commune de Vernon (15 000 m²), qui a fait l'objet de plusieurs études dans la dernière décennie. Les conditions de vie sont précaires ; l'accès à l'eau et à l'électricité est pris en charge par la collectivité.

Les communes de Gaillon et du Neubourg connaissent également des situations de séjour permanent sur terrains publics, sans droit ni titre, tolérées et maintenues **en l'état** par la collectivité.

Les occupations **sans droit ni titre** sur des terrains privés concernent principalement des terrains dont les propriétaires n'ont pas de titre, souvent pour des raisons de successions non réglées (Louviers, Huest). Ces parcelles sont également en zone non conforme au regard de l'urbanisme.

Le phénomène de **fixation sur les aires d'accueil** est très important sur le département, attestant de l'ancrage des groupes séjournant sur le territoire, mais aussi du manque de solutions alternatives, dans le cadre d'une diversité d'habitat. Les groupes fixés sur ces équipements se sont approprié les lieux, parfois dans un contexte conflictuel, mettant systématiquement à mal la gestion du site. Cette situation est lourdement problématique et entrave le fonctionnement du réseau d'équipements dédiés au passage.

Cartographie non exhaustive de la sédentarisation



III. ETAT DES LIEUX DE LA REALISATION DU SCHEMA EN 2012

1. LES AIRES D'ACCUEIL

Tableau de l'état des lieux en 2012

Commune / Cantons	Nombre de places agréées
Evreux	32
Verneuil sur Avre	16
Acquigny	8
Louviers	48
Val de Reuil	30
Bernay	15
Gaillon	0
Vernon	0
Gisors	20
Pont Audemer	0
Les Andelys	0
Canton de Routot	0
Canton de Montfort sur Risle (Pont Authou)	15
Canton de Bourgtheroulde Infreville	0

En 2012, l'Eure compte 9 aires d'accueil, toutes en gestion directe totalisant une capacité de **199 places**, aux aménagements fortement disparates.

La commune d'Evreux a créé une nouvelle aire de 32 places au lieu des 80 places inscrites au schéma départemental de 2001.

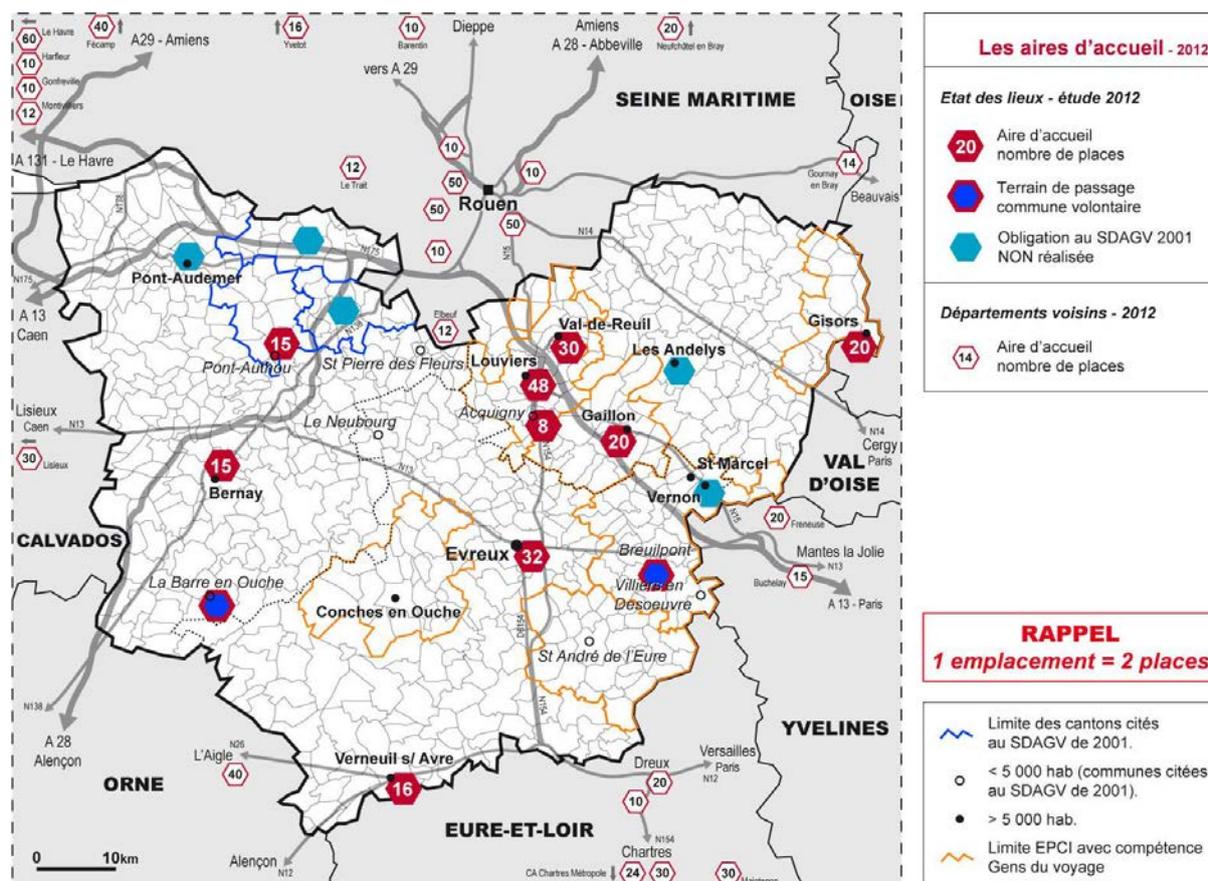
L'aire de Verneuil-sur-Avre, suite à une réunion en Préfecture, est passée de 31 à 16 places d'accueil en 2012.

L'aire de Gaillon a été réalisée suite au schéma départemental de 2001. Faute de pouvoir maintenir les équipements en état de fonctionnement, les services de l'Etat ne versent plus l'aide à la gestion.

Les aires de Bernay et de Gisors posent le problème de la gestion, de l'entretien et du surcoût des sanitaires collectifs.

Les communes de Vernon, Les Andelys et Pont-Audemer, ainsi que les cantons de Routot et de Bourghtheroulde Infreville n'ont pas réalisé leurs obligations d'accueil dues au schéma départemental de 2001.

Globalement, si nous nous référons aux préconisations officielles du précédent schéma qui proposait 330 à 550 places d'aires d'accueil, le taux de réalisation est compris entre 36.2% et 60%. Le fonctionnement actuel de l'accueil des itinérants génère encore du stationnement sauvage. En outre, le maillage des équipements de passage est bloqué par le phénomène de fixation des familles locales sur les aires.



2. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

A ce jour, une seule aire de grand passage a été réalisée à Saint-André de l'Eure en gestion directe par la Communauté de communes de la Porte Normande, alors que le schéma départemental de 2001 prévoyait un réseau de 3 sites. Cependant, l'aire de Saint-André de l'Eure souffre d'une sous-utilisation due à sa situation géographique hors des axes de circulation et à sa surexposition aux vents.

L'absence de solution de stationnement n'a pas empêché ou supprimé les grands passages sur les départements. Ceux-ci occasionnent chaque année de multiples conflits d'usage qui génèrent du mécontentement général et des coûts de gestion importants pour les différentes collectivités. Faire perdurer la situation ne peut que favoriser les dysfonctionnements et laisser le champ libre aux arrangements dont les collectivités ne feraient que supporter les coûts secondaires et les désagréments comme par exemple la location de terrain privés auprès d'agriculteurs.

La création des aires de grands passages constituent l'étape indispensable pour mettre en place une gestion concertée avec les organisations des grands groupes des Gens du voyage. L'absence de lieux d'accueil ne peut que favoriser les passages en force ou bien empêcher la gestion opérationnelle des stationnements lorsqu'ils se produisent.

3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Sur le département de L'Eure, la prise en compte des Gens du voyage mobilise théoriquement les dispositifs et les acteurs départementaux classiques dans les domaines de l'aide aux personnes défavorisées ou de l'habitat (PDI, PDALPD). Il n'y a pas eu de volonté d'organiser spécifiquement l'accompagnement social des Gens du voyage dans le cadre de la mise en place du schéma départemental. Celui-ci préconise l'utilisation d'une action sociale classique dite de droit commun. Ces dispositifs se déclinent selon divers items concernant la vie quotidienne des Gens du voyage : la domiciliation, la scolarité, l'insertion sociale et économique, la santé. Pour autant, les actions menées sont hétérogènes d'un territoire à l'autre, en relation avec l'implantation et les besoins effectifs des populations (terrains sédentaires/équipements d'accueil), leurs situations sociales et professionnelles et leur degré de connaissance par les acteurs locaux.

3.1. LES ACTIONS INSTITUTIONNELLES

A. DOMICILIATION

L'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation des Gens du voyage. En effet, la domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Concernant le cas des Gens du voyage, **la circulaire du 25 février 2008** précise que : *« pour les Gens du voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer : le fait d'être ou non sans domicile stable. Les Gens du voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés (...). Les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier ».*

Il en découle que les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou d'organismes agréés par le Préfet. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS et les CIAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Cette décision de refus doit être motivée.

Bien que la loi offre aux Gens du voyage la possibilité de choisir leur organisme de domiciliation, ils n'ont généralement pas d'autre alternative que de se domicilier au sein d'associations spécialisées. La loi de modernisation sociale de l'an 2000 a voulu faciliter l'inscription territoriale des Gens du voyage sur leur lieu de vie principal. Elle a ainsi voulu répondre à une situation d'isolement social de ces familles dont l'inscription territoriale, et donc le lien avec la société, étaient très éclatés entre l'adresse de la commune de rattachement, la Caisse d'Allocation Familiale de Paris chargée de gérer l'ensemble des familles itinérantes et des lieux de résidences réels différents). Les services de domiciliation en direction des Gens du voyage poursuivent en fait un objectif qui est propre à cette population.

La domiciliation pour les Gens du voyage ne maintient pas un lien comme pour les personnes en situation de désaffiliation, mais elle le crée. Les acteurs qui assurent ce service ont donc une obligation de prendre en compte ce phénomène qui se caractérise par un désintérêt pour les démarches administratives et l'absence de sens pour tout ce qui est écrit. Ce phénomène est renforcé par l'illettrisme important chez les Gens du Voyage.

La domiciliation constitue encore aujourd'hui une des premières passerelles entre la communauté des Gens du voyage et la société des Gadjé (individus qui ne sont pas de la communauté). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier. Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié. Il s'agit donc de prendre en compte cette disparité de moyens et faire en sorte que sur le département des acteurs puissent compenser ces impossibilités.

Dans le département de l'Eure, la domiciliation s'exerce de différentes façons :

Les CCAS

C'est la forme principale de domiciliation sur le département. Toutefois celle-ci s'exerce inégalement sur le territoire. En général cette domiciliation se fait par application de la circulaire de 2008 qui oblige les CCAS à offrir une possibilité de domiciliation aux personnes qui le demandent. La seule restriction est précisée par le texte à savoir la nécessité pour la personne de justifier d'un lien régulier avec la commune.

- Le CCAS d'Evreux assure la domiciliation d'environ 200 familles. Pour bon nombre d'entre eux cette domiciliation est en lien direct avec la notion de commune de rattachement issue de la loi du 3 janvier 1969. En effet la commune d'Evreux est une commune de rattachement importante pour la communauté des Gens du voyage. Quantitativement cette tâche est massive car cela peut concerner jusqu'à 1200 personnes. Le CCAS n'assure pas la réexpédition du courrier, ce qui peut entraîner des ruptures de lien entre Gens du voyage concernés et administrations ou services sociaux. Cela peut conduire à des ruptures de droit ou des difficultés importantes pour assurer un suivi social
- Le CCAS de Louviers sera l'acteur principal d'une convention que la CASE signe avec deux partenaires associatifs de la Seine Maritime : le Relais accueil Gens du voyage (RAGV à Sotteville les Rouen) et l'Asnit (association pentecôtiste de Barentin Pavilly) pour, entre autres, réintégrer dans son service les familles résidant habituellement sur le secteur. Cela aura rapidement pour effet d'inscrire territorialement ces familles sur leur lieu de vie et de les rendre visibles aux structures qui devront les accompagner. En outre cela permettra de rendre lisible les besoins réels en habitat de ces familles.
- Le CCAS de Bernay domicilie une quinzaine de familles qui pour la plupart sont des familles très inscrites territorialement sur la commune ou ses environs ; certaines séjournant régulièrement sur l'aire d'accueil.
- Le CCAS de Pacy-sur-Eure domicilie 150 personnes ; il est intéressant de noter que ces personnes sont natives pour 72% de l'Eure, Eure-et-Loir et Yvelines, témoignant de l'ancrage territorial des groupes dans la durée.
- D'autres CCAS assurent la domiciliation de quelques familles souvent liées à un attachement historique sur le territoire.

Toutefois deux difficultés principales sont communes aux différents CCAS :

- ✓ La difficulté à remplir cette mission sans moyen dédiés du fait des spécificités des Gens du voyage (illettrisme, pas d'intérêt pour les actes administratifs...)
- ✓ La nécessité d'assurer une réexpédition pour les familles itinérantes, qui demande la mise en place de fonctionnements spécifiques.

La domiciliation sur l'aire d'accueil

Sur l'aire de Gisors, 75% environ des familles y ont une adresse officielle. Cela implique que les familles y séjournent très régulièrement et longtemps. On peut donc penser que celles-ci, très ancrées localement sont dans un processus de fixation qui progressivement ferme la porte de l'aire aux itinérants. La domiciliation sur des aires d'accueil pose le problème de la continuité du suivi et de liens sociaux dans la mesure où en principe sur une aire d'accueil on ne peut rester définitivement. Elle peut aussi être un vecteur de dérogation potentielle difficile à gérer pour les gestionnaires.

La domiciliation associative

Sur le département de l'Eure, la domiciliation associative est peu répandue. L'association Accueil Service domicilie quelques personnes sur Evreux. Cela est lié à l'absence d'association œuvrant dans ce domaine en direction des Gens du voyage. Cette absence est pour le moment compensée par les CCAS et les domiciliations extra départementales.

La domiciliation extérieure au département

C'est une forme de domiciliation assez répandue dans le département de l'Eure et qui constitue un indicateur de la porosité des liens et des relations des Gens du voyage avec les départements voisins. Cette forme de domiciliation ne concerne pas les familles itinérantes qui ont des attaches autres et dont la vie sociale ne s'organise pas sur le territoire du département. Les familles concernées par cette forme de domiciliation sont assez, voire très présentes sur le territoire. Pour des raisons liées à leur histoire, leur polygone de déplacement, l'absence d'accueil, ces familles ont maintenue leur domiciliation dans des services extérieurs au département. C'est le cas notamment sur le territoire de la CASE qui s'est engagé avec le département de la Seine Maritime pour fixer administrativement les familles qui le sont déjà territorialement. Mais c'est aussi le cas sur Gisors où des familles ont maintenu des liens avec l'association ADAR de Beauvais dans l'Oise, sur Verneuil sur Avre où des familles ont maintenu des liens avec la commune d'Alençon. Il se peut aussi qu'il existe des liens entre des familles qui séjournent sur l'ouest du département avec le Calvados voisin. Cette forme de domiciliation a un inconvénient majeur. Elle construit la notion de 'Perdu de vue', c'est-à-dire que la personne n'est que très rarement présente à l'endroit où elle est connue administrativement et elle est inconnue sur son lieu de vie principal, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur l'accompagnement longitudinal des familles.

Toutefois, globalement, sur le département de l'Eure, les besoins en domiciliation semblent remplis ou trouvent des solutions alternatives, comme par exemple une adresse chez une personne amie. Ce sont plutôt les effets de cette domiciliation qui peuvent éventuellement poser problème sur certains lieux notamment en termes de maintien des droits ou de suivi d'insertion.

B. LA SCOLARITE

La scolarisation des Gens du Voyage est en principe inscrite dans le même cadre que **pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire du 25 avril 2002** relative à la scolarisation des enfants nouveaux arrivants et les enfants du voyage précise les modalités de cette scolarisation **notamment pour l'accueil des itinérants**. Celle-ci a été remplacée récemment par une nouvelle circulaire en date **d'octobre 2012** qui **constituera le nouveau cadre d'intervention dans les années à venir**.

L'Inspection Académique développe depuis plusieurs années **des actions d'observation et de réflexion** sur le problème de la scolarisation des enfants du Voyage. Malgré les **difficultés opérationnelles que cela représente, l'Inspection Académique essaye de développer des stratégies de soutien aux enseignants et des contacts avec les enfants**.

Une **procédure d'inscription a été recommandée aux responsables d'écoles afin que l'itinérance ne soit pas un frein à l'accès à la scolarité. Ce processus reste toutefois assez théorique et basé sur la procédure commune d'inscription avec en particulier une nécessité de lien étroit avec la gestion des aires d'accueil pour qu'il soit efficient. Ce processus a le souci d'éviter les concentrations d'élèves dans la même école, d'assurer la continuité du lien des enfants en rendant possible l'inscription dans la même école à chaque passage et ce quel que soit le lieu de stationnement**.

L'inspection académique développe en lien avec le CASNAV des formations et du soutien de terrain auprès des enseignants comme ce fut le cas sur les écoles de Vernon et les communes avoisinantes.

Ce sont une vingtaine d'écoles situées sur plus de dix communes qui sont répertoriées pour recevoir ou scolariser régulièrement les enfants du voyage. Certaines écoles reçoivent périodiquement et régulièrement des enfants de passages comme par exemple à Bernay ou sur Saint André et les communes avoisinantes. D'autres écoles ont une historicité dans l'accueil des enfants du voyage comme l'école du Hamelet sur Louviers ou bien Sainte-Anne de Gisors sur la circonscription des Andelys. Ces deux écoles peuvent à ce stade de leur expérience exprimer quelques constats.

- **La scolarisation en maternelle reste plutôt réduite mais s'améliore et devient plus régulière**
- **Des difficultés d'apprentissage qui apparaissent dès le premier cycle**

Les Gens du voyage ont une vision utilitariste de l'école c'est-à-dire limitée à l'acquisition des savoirs de base (lecture, écriture et calcul).

L'école du Hamelet à Louviers a développé un travail de réflexion et une pratique pédagogique pour comprendre les enjeux autour de la scolarisation des enfants du voyage qui la fréquentent. Un enseignant missionné pour les enfants du voyage intervient dans l'école ; il est soutenu dans son travail par un adjoint d'éducation dans l'école. Un partenariat est développé avec le centre social hors les murs que la communauté d'agglomération a mis en place en lien avec la gestion des trois aires d'accueil du territoire.

Ce travail met à jour des freins à la scolarisation et surtout aux acquisitions scolaires des enfants du voyage, prémices à une déscolarisation rampante dès le début du cycle 3 et

qui sera largement conforté lors de la scolarisation au collège. Cette déscolarisation étant largement éludée par l'utilisation du CNED comme substitut à une scolarité régulière. Une statistique sur l'école de Gisors montrant que 58% des 19 enfants scolarisés ont un an de retard.

Cet état des lieux sommaire montre néanmoins que, si la question de l'habitat et du stationnement sont des variables incontournables pour faciliter la scolarisation des enfants du voyage sur le département, ce travail ne suffit pas. La scolarisation nécessite un travail de fond qui allie action de proximité avec les familles, accès à une vie sociale hors les sites d'habitat, adaptation pédagogique, réflexion avec les familles sur l'avenir professionnel des jeunes et coordination locale de l'ensemble de ces actions.

C. ACTION SOCIALE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général

Sur le département de L'Eure, la prise en compte des Gens du voyage mobilise théoriquement les dispositifs et les acteurs départementaux classiques dans les domaines de l'aide aux personnes défavorisées ou de l'habitat (PDI, PDALPD). Pour autant, les actions menées sont diversifiées d'un territoire à l'autre en relation avec l'implantation et les besoins effectifs des populations (terrains sédentaires / équipements d'accueil), leurs situations sociales et professionnelles et leur degré de connaissance par les acteurs locaux.

Toutefois si le Conseil Général insiste pour que ces démarches d'accompagnement sociales soient harmonisées sur l'ensemble du département, elles sont tout de même tributaires de la volonté plus ou moins marquée des institutions responsables d'agir en direction de cette population selon des politiques d'actions qui leur sont propres. Des secteurs du département peuvent ne pas avoir d'action malgré la présence des Gens du voyage car les besoins non exprimés de cette communauté ne provoquent pas leur mise en place. Par ailleurs une présence plus qu'épisodique sur d'autres territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer ces actions.

La création des aires d'accueil n'a pas généré de demandes massives des Gens du voyage. Elle a par contre fait émerger de nouveaux besoins et ce le plus souvent par le biais des gestionnaires d'aires d'accueil ou bien des acteurs de proximité sur les territoires soit parce que ces lieux d'habitat sont occupés majoritairement par des voyageurs locaux connus des services soit parce que la présence des enfants sur les aires les interrogent. L'expression des besoins par les Gens du voyage se situe plutôt dans la droite ligne de leurs rapports avec le monde de l'action sociale et que l'on peut traduire par une stratégie d'invisibilité.

Le Conseil Général met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale. Ces derniers sont les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées :

- ✓ L'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale
- ✓ La prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI et ASE
- ✓ L'insertion dans le cadre du Plan départemental d'insertion et du dispositif RSA

- ✓ L'aide aux personnes âgées et handicapées
- ✓ L'aide à l'accès et au maintien dans le logement par l'inscription dans le PDALPD de la question de l'habitat des Gens du voyage en voie de sédentarisation, le Fond de Solidarité pour le Logement bien que celui-ci comme dans les autres départements ne peut s'appliquer règlementairement aux dettes de loyer sur les aires d'accueil.

Cependant, l'action sociale auprès des Gens du Voyage rencontre les mêmes difficultés dans L'Eure que sur le reste du territoire national.

Pour des raisons historiques, culturelles, politiques, stratégiques, les Gens du voyage ont implicitement choisi de construire un système à côté de la société majoritaire dans laquelle ils vivent. Cette séparation vise à assurer la survie des personnes, des repères et traditions culturelles. En contrepartie, elle est nourrie par les différentes politiques de rejet et les attitudes de discriminations que ces personnes ont subies et subissent encore. L'extérieur de la communauté est vécu a priori comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont vécues comme des éléments extérieurs même si ceux-ci ont des finalités d'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage. Dans cette logique, la scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette politique communautaire a conduit les Gens du voyage à présenter un profil social différent des autres populations dites « en difficultés » :

- ✓ Contrairement aux populations classiques des services sociaux, les Gens du voyage n'ont jamais été des « clients ». Il n'y a pas d'histoire de l'accompagnement social des Gens du voyage hormis celle fragmentaire des associations.
- ✓ Les dispositifs mis en place par l'action sociale agissent comme des filets de protection pour les populations à qui ils s'adressent ; Ces populations avaient, en général, une situation plus enviable avant d'entrer dans les dispositifs (par exemple le RSA). Par contre la situation des Gens du Voyage avant l'entrée dans le dispositif était, elle, moins enviable pour la majorité d'entre eux. C'est pourquoi l'objectif qui vise à faire sortir les usagers de ces dispositifs pour regagner une position sociale meilleure ne peut constituer une avancée prioritaire pour les Gens du Voyage. Pour ces derniers, le dispositif en lui-même, par ce qu'il permet et attribue, est une promotion sociale.
- ✓ Les acquis scolaires n'apparaissent pas comme des outils d'insertion professionnelle. Depuis des générations les Gens du Voyage ont développé des connaissances spécifiques, des acquis, des savoirs faire informels très pragmatiques et une transmission familiale des savoirs qui leur ont permis de contourner leurs insuffisances en savoirs classiques comme la lecture et l'écriture.
- ✓ Les dispositifs d'insertion s'appuient sur des critères académiques et professionnels classiques qui font fi des pratiques professionnelles et des systèmes d'apprentissage intra familiaux.

Les responsables de l'insertion et de l'action sociale en affirmant qu'un des principaux écueils que les travailleurs sociaux rencontrent est l'absence de savoir-faire spécifique ce qu'ils appellent une boîte à outils méthodologique qui leur permettraient de prendre en compte ces particularismes.

Les familles séjournant sur les aires d'accueil, lorsque celles-ci fonctionnent comme des aires d'accueil, ont peu de contacts avec les services locaux hormis les services de

gestion locative et sociale de l'aire et les services liés à la scolarisation (services scolaires des communes et établissements scolaires). Dans ce domaine, il est notable que les liens sont généralement renforcés entre le gestionnaire, les CCAS et les services scolaires dans une logique de premier accueil sur le territoire. Cette démarche n'est généralement pas complétée par un suivi plus global. Ce système de concentration de l'ensemble des responsabilités et des fonctions sur l'aire peut par ailleurs présenter à terme des inconvénients notamment parce qu'il peut mettre le personnel dans une situation conflictuelle. En effet, cela peut conduire à une certaine forme d'isolement ainsi qu'à une confusion dans le repérage des rôles par les usagers.

Les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux et le font généralement dans une logique de « guichet », notamment pour des demandes d'aides financières qui ne génèrent pas de suivi plus approfondi dans le temps. Cette situation est liée au statut « itinérants » des familles qui peuvent posséder des attaches administratives sur d'autres territoires, en particulier dans les domaines de la domiciliation et du suivi RSA. Mais elle met en exergue aussi la difficulté des services classiques d'adapter leurs méthodes d'interventions afin d'être force de propositions en direction d'une communauté qui n'exprime pas de demande explicite mais laisse entrevoir des besoins.

Toutefois cette approche ne produit pas de résultats beaucoup plus probants lorsque nous évoquons les liens des acteurs sociaux départementaux avec les personnes sédentarisées. Si pour certaines familles l'ancienneté d'installation a pu quelque peu ouvrir les relations, majoritairement les liens ne sont au mieux que très ponctuels, utilitaires et construits localement.

Le conseil général constate des difficultés dans le suivi de la formalisation et de l'animation des contrats d'insertion du RSA lorsqu'il s'agit des Gens du voyage. Ces difficultés nécessitent de :

- ✓ Développer une méthodologie de travail qui incite à aller vers les personnes
- ✓ Avoir une approche globale des situations pour pouvoir répondre à une diversité de problèmes interagissant entre eux
- ✓ Améliorer la connaissance des Gens du voyage par les professionnels
- ✓ Introduire des pratiques collectives dans le cadre des accompagnements
- ✓ Créer des synergies partenariales locales.

En outre sur le département, une précarité des revenus et un appauvrissement des familles apparaissent de plus en plus, nécessitant une approche prudente car les familles dans un réflexe de survie préfèrent maintenir un équilibre même s'il est précaire, plutôt que de s'inscrire dans un processus d'insertion qui, à court terme, apparaît déstabilisant.

Il y a une nécessité de respecter une notion d'équité sur le département en évitant les pratiques locales et en s'appuyant sur une application du droit commun. Néanmoins la réalité de la relation ou de la non relation entre Gens du voyage et services sociaux départementaux pose la question d'actions discriminantes en faveur de ce public pour conduire une politique d'insertion qui soit efficiente. Cela pose pour les acteurs la question de la coordination départementale des actions et des acteurs afin que les réponses qui se construisent nécessairement à partir d'initiatives locales soient harmonisées au niveau départemental.

La Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'allocation familiale, dans le cadre de sa mission de service public, a pour mission de gérer les prestations légales et de développer une action sociale familiale. Au titre de l'accueil des Gens du voyage, elle agit de la manière suivante :

- Elle assure le paiement de l'AGAA (Aide à la Gestion des Aires d'Accueil). Cette aide est destinée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale ou à une personne publique ou privée à qui ils peuvent confier cette gestion.
- Elle peut soutenir l'action auprès des Gens du voyage en accordant un agrément centre social sur la base d'un projet social. Au titre de cet agrément, le centre social de la **communauté d'agglomération SEINE EURE en direction des Gens du voyage est soutenu** par la CAF.
- Elle peut mobiliser des financements sur fonds propres dans le cadre de l'aménagement d'aires d'accueil. Toutefois une aide à l'investissement ne peut être accordée que dans la mesure où le gestionnaire s'engage dans une démarche de projet social.

D. ACTIVITES ECONOMIQUES ET INSERTION PROFESSIONNELLE.

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socio professionnel des personnes est importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des structures ou travailleurs sociaux référents chargés d'assurer le suivi. Très souvent les structures ne sont pas en lien avec le territoire de vie ou d'activité des personnes tributaires du RSA.

En principe sur le département les personnes, si elles sont identifiées sur ce secteur, sont suivies par les travailleurs sociaux. Toutefois Les spécificités liées au mode de vie **d'une partie de cette communauté (l'itinérance par exemple) et l'absence de relation pérenne** avec les services sociaux rend difficile **l'émergence des besoins. Le contrat d'insertion qui peut constituer un levier dans la construction du lien social** se concrétise difficilement **en termes d'actions adaptées.**

La difficulté réside aussi dans le fait que le RSA prône un accompagnement individuel alors que le RMI favorisait un accompagnement familial qui semblait plus adapté aux spécificités des Gens du voyage mais aussi rendait le dispositif moins lourd.

Sur le département de l'Eure, le principal vecteur du travail d'insertion professionnelle est le RSA. Les acteurs sociaux avouent leur difficultés à construire un parcours d'insertion soit par ce que l'itinérance vient heurter les exigences d'un tel travail soit parce que le sens de l'action n'apparaît pas prioritaire aux Gens du voyage.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes pratiquant l'itinérance sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou auto entrepreneur et exercent des activités de types artisanales ou commerciales : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La micro entreprise ou l'auto entrepreneur sont des dispositifs assez performants pour les Gens du voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant. Mais la difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux Gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto entrepreneur et encore moins du dispositif RSA.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, et notamment chez les jeunes, rencontre des difficultés liées à un cumul de « handicaps » (illettrisme, niveau de qualification faible, manque de mobilité...)

L'accompagnement de ces processus de légalisation ou de création de ces micro-activités n'est pas assuré par un porteur spécifique. L'accompagnement se fait principalement par les acteurs sociaux chargés du RSA. Le centre social de la CASE a inscrit dans ses axes de travail un accompagnement de l'activité économique des Gens du voyage. Le CCAS d'Evreux l'inscrit aussi dans son projet de développement.

Par contre les acteurs insistent sur la difficulté qu'ils rencontrent dans l'accompagnement des micro-entreprises et des auto-entrepreneurs qui nécessite des connaissances particulières liées à la spécificité de la tâche et à la lourdeur de l'accompagnement due à l'illettrisme important des porteurs de projets. En outre, ces démarches de gestion demandent une régularité de suivi. Un portage départemental qui viendrait en appui de ses actions pourrait faciliter le travail d'accompagnement des micro-entreprises, et pour certains de ces porteurs en difficulté, permettre une orientation vers une insertion professionnelle salariée.

E. SANTE

Les Gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (environ 10 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. Par ailleurs les Gens du Voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement : (rats, dermatoses...) Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Il faut séparer ce qui est de l'accès aux soins et ce qui est de l'ordre de la prévention. Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (les Gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils se butent sur les repères propres des Gens du Voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention liée à la santé une priorité.

Sur le département il n'apparaît pas de préoccupation prioritaire pour la santé des Gens du voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale. L'essentiel de l'action

des services est liée à la Protection Maternelle et Infantile. Sur le département les Gens du voyage sont bien inscrits dans une consommation classique des réseaux de santé. Ils **utilisent assez facilement la médecine de ville. Nous n'avons pas noté de freins de la part** du monde médical. Par contre certains services hospitaliers sont repérés comme des services de confiance comme Louviers par exemple. Ce qui peut générer en outre de difficultés de fonctionnement de ces services, des stationnements importants à proximité.

Néanmoins de par les pathologies repérées dans le département auprès de certains groupes sont plutôt liées à des conduites addictives signe d'un **mal être et d'un début** de déstructuration des repères culturels producteurs potentiels de troubles de comportements sociaux qui dans le cas de la population des Gens du voyage peuvent être amplificateurs des phénomènes de rejet de cette population.

Mais il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation **déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...**

3.2. LES DÉMARCHES LOCALES

A. LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA CASE

La communauté d'agglomération de Seine-Eure (CASE) a aménagé trois aires d'accueil sur son territoire. Elle a d'abord choisi d'externaliser la gestion en s'appuyant sur un prestataire extérieur. Celui-ci a changé deux fois successivement. En 2011, la communauté d'agglomération a décidé de reprendre en interne cette compétence. Parallèlement à cette démarche, une réflexion sur l'accompagnement social des Gens du voyage sur les aires a été conduite.

Un centre social « hors les murs » a reçu l'agrément de la CAF. Son responsable assure la conduite du projet dans lequel est incluse la gestion des trois aires d'accueil.

Ce projet a fait l'objet d'un programme quadriennal qui s'inscrit autour de quatre axes :

- L'habitat des Gens du voyage et notamment la question de la sédentarisation
- La scolarité et l'éducation
- La citoyenneté
- L'accès à la santé

Le projet social insiste sur la notion d'aller vers, mais aussi sur la fonction de médiation pour faciliter le rapprochement des Gens du voyage des structures locales, et également pour favoriser l'action et l'implication des acteurs locaux.

Ce projet social dépasse le cadre de l'action sociale puisqu'il s'implique directement dans la gestion des sites mais aussi dans la gestion des grands passages en lien avec la Préfecture.

Si le centre social ne veut pas être un service spécialisé, il n'en demeure pas moins que ce projet met en exergue la notion de référent, rôle pivot par lequel l'ensemble de

l'action passe et le rôle de médiation, élément incontournable pour assurer cette fonction passerelle. L'objectif « *d'aller vers pour faire venir à* » pourrait résumer l'objectif général du projet.

Ce travail commence à porter ses fruits tant dans la gestion des aires que dans la réalisation d'actions. Ce projet pourrait être un modèle pour une animation globale du schéma départemental.

B. LE PROJET DU CCAS D'EVREUX

Le CCAS d'Evreux partie prenante de l'action auprès des Gens du voyage sur la commune souhaite s'inspirer de l'action de la CASE pour conduire un projet propre à son territoire. La démarche en cours vise à rassembler différents acteurs pour fédérer une action globale auprès des Gens du voyage. Il nécessitera aussi un partenariat inter institutionnel pour en pérenniser le fonctionnement.

C. LES ASSOCIATIONS

Deux associations agissent sur le département de l'Eure. L'engagement bénévole de ces associations limite leur action d'accompagnement. Néanmoins elle est importante notamment dans le lien avec les Gens du voyage, le rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics, l'accompagnement des personnes dans certaines démarches. Ces associations ont un rôle de médiation dans les situations conflictuelles.

L'Association Gens du voyage agit sur le territoire ébroïcien. Outre ces actions, l'association développe quelques actions autour du soutien scolaire.

Sur l'ouest du département l'association de solidarité avec les Gens du voyage de Normandie (ASGVN) agit sur le même registre.

Ces deux acteurs ont une capacité de mobilisation qui peut être un atout important dans la perspective d'une participation effective des Gens du voyage à la conduite du schéma départemental.

Le rôle de ces associations met l'accent sur la nécessité d'une fonction passerelle entre les Gens du voyage et les structures administratives ou sociales. La réponse à l'habitat des Gens du voyage apparaît comme une condition incontournable pour réaliser un travail d'insertion et de rapprochement de cette communauté avec la société environnante. Toutefois elle est loin d'être suffisante. Le lien fonctionnel doit être la résultante d'une volonté d'aller vers cette population pour « les amener à ».

IV. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2012 – 2018

A. CADRE D’ACTION

La réussite d’un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de la conduite globale de ce projet départemental. L’évaluation a montré que malgré une certaine réalisation quantitative, le schéma départemental de l’Eure a plus été l’objet d’une action individuelle de collectivités ou d’institutions soumises à des obligations qu’une action concertée en direction des Gens du voyage.

Cette méthode :

- A induit des problèmes de fonctionnement (sédentarisation, captation des aires, **maintien de l’isolement des personnes, mise en concurrence des installations...**)
- **N’a pas permis une réelle prise en compte** de cette population en termes d’intégration (accès aux droits, scolarisation, **insertion professionnelle...**)
- **N’a pas créé une synergie départementale fondatrice de méthodes concertées de gestion et d’action auprès des Gens du voyage.**

Néanmoins, les acteurs sont conscients aujourd’hui de la nécessité de donner cette impulsion lors du prochain schéma, pour apporter des réponses aux problèmes auxquels ils sont confrontés malgré la réalisation des équipements (stationnements illicites, difficultés de gestion, isolement de la communauté par rapport au reste de la population...) **mais aussi pour être en capacité de répondre aux nouvelles demandes et notamment la fixation d’une partie des groupes résidant en permanence dans l’Eure.**

Ce document cadre **nécessite un pilotage et une cohérence d’action qui sont à construire** compte tenu de la diversité des acteurs concernés et de leurs différents champs de compétence. Cette animation départementale s’articulera autour de quatre axes prioritaires:

- Finaliser les équipements, améliorer et harmoniser la gestion locative des aires **d’accueil et des aires de grands passages qui constituent les prescriptions opposables** de ce schéma.
- **Développer une politique d’habitat** pour répondre à la situation d’ancrage et de fixation des Gens du voyage sur le département.
- **Développer une politique d’action sociale en direction des Gens du voyage** en référence à leurs besoins et leur mode de fonctionnement.
- Créer des liens entre la population des Gens du voyage et les institutions **chargées d’animer ces politiques** ; responsabiliser les acteurs issus de la communauté dans leur rôle représentatif. Cet axe transversal doit être présent dans toutes les actions en direction de ces personnes **notamment en s’assurant** autant que possible de leur participation effective dans les instances.

La loi Besson implique que le schéma départemental **d’accueil et d’habitat** définisse deux types de prescriptions :

- **Les prescriptions opposables qui s’imposent aux communes désignées.** Elles constituent le cœur opérationnel du Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat.

Elles listent et quantifient tous les besoins en équipements **d'accueil pour les Gens du voyage de passage**, et cela à travers deux équipements possibles : les aires **d'accueil pour le passage courant et les terrains de grands passages pour les groupes de plus de 50 caravanes**.

Si la loi prévoit que l'intercommunalité doit être privilégiée pour réaliser et gérer ces équipements, elle considère néanmoins **que ces prescriptions s'imposent aux communes citées**, à charge pour elles de dynamiser les EPCI dont elles dépendent pour en assurer la prise en charge (Article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et Article I-1 de la Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).

- Les prescriptions non opposables aux collectivités et institutions concernées mais qui restent inscrites obligatoirement dans le schéma tant leur réalisation est **indispensable au bon fonctionnement des installations d'une part et, d'autre part** constituent les réponses aux besoins des Gens du voyage tant en termes **d'habitat que d'intégration socio-économique**.

1. LES PRESCRIPTIONS OPPOSABLES

B. LES COMMUNES INSCRITES AU SCHEMA

Les communes de plus de 5000 habitants sont obligatoirement citées au schéma départemental et doivent **participer à l'accueil des Gens du voyage**. Toutes les communes, y compris éventuellement des communes de moins de 5000 habitants pour **lesquelles le diagnostic fait état de besoins continus d'accueil du passage sur l'année ont obligation de créer une aire d'accueil** (cf Article I-1 de la Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage). En outre, celles qui **possèdent déjà un équipement d'accueil agréé sur leur territoire figurent également** au schéma.

Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population municipale est **celle qui est utilisée à des fins statistiques, et c'est la population totale qui est retenue** pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Si les besoins ne paraissent pas suffisants pour **créer une aire d'accueil sur une commune de plus de 5000 habitants**, le schéma départemental explicite ces raisons et propose les modalités suivant lesquelles elles **doivent participer à l'accueil des Gens du voyage**. **A titre d'exemple, plusieurs hypothèses** sont possibles dont la participation **financière à la création d'une aire sur une commune proche**.

Au dernier recensement, deux communes ont dépassé le seuil des 5000 habitants : Conches-en-Ouche et Saint-Marcel.

Sur le département de l'Eure, les communes suivantes ont donc obligation de participer au schéma départemental d'accueil et d'habitat :

COMMUNE	Population totale recensement INSEE 2009
Acquigny	(-de 5000 habitants) Aire d'accueil existante
Conches en Ouche	5 124
Bernay	10 857
Evreux	53 870
Gaillon	7 406
Gisors	12 029
Les Andelys	8 457
Louviers	18 537
Pont Audemer	8 886
Pont Authou	(-de 5000 habitants) Aire d'accueil existante
Saint André de l'Eure	(-de 5000 habitants) Aire de grand passage existante
Saint Marcel	5 071
Val de Reuil	13 728
Verneuil sur Avre	6 794
Vernon	26 470

Pour les communes ne figurant pas au schéma, les dispositions antérieures à la loi du 5 **Juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat** du 2 Décembre 1983 (*dit arrêt ville de Lillec/Ackermann*) qui reconnaît un devoir **d'accueil à toutes les communes** quelle que soit leur taille :

Toute commune, quelle que soit la taille de sa population, ne peut interdire le stationnement et le séjour des gens du voyage sur son territoire pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. Cette durée ne pourra pas être inférieure à 48 heures et ne pourra excéder 15 jours. La limitation en durée et en nombre de places trop restreinte ne correspondant pas aux besoins des gens, avec interdiction sur le reste du territoire communal, constitue un abus de pouvoir.

En outre, la caravane des Gens du voyage constitue leur domicile **dont l'inviolabilité est consacrée par l'article 184 du code pénal.**

Dans ce contexte, il est rappelé que ces communes peuvent, si elles le souhaitent, aménager des aires de petits passages ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement.

Extrait de l'article I-2 de la Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) :

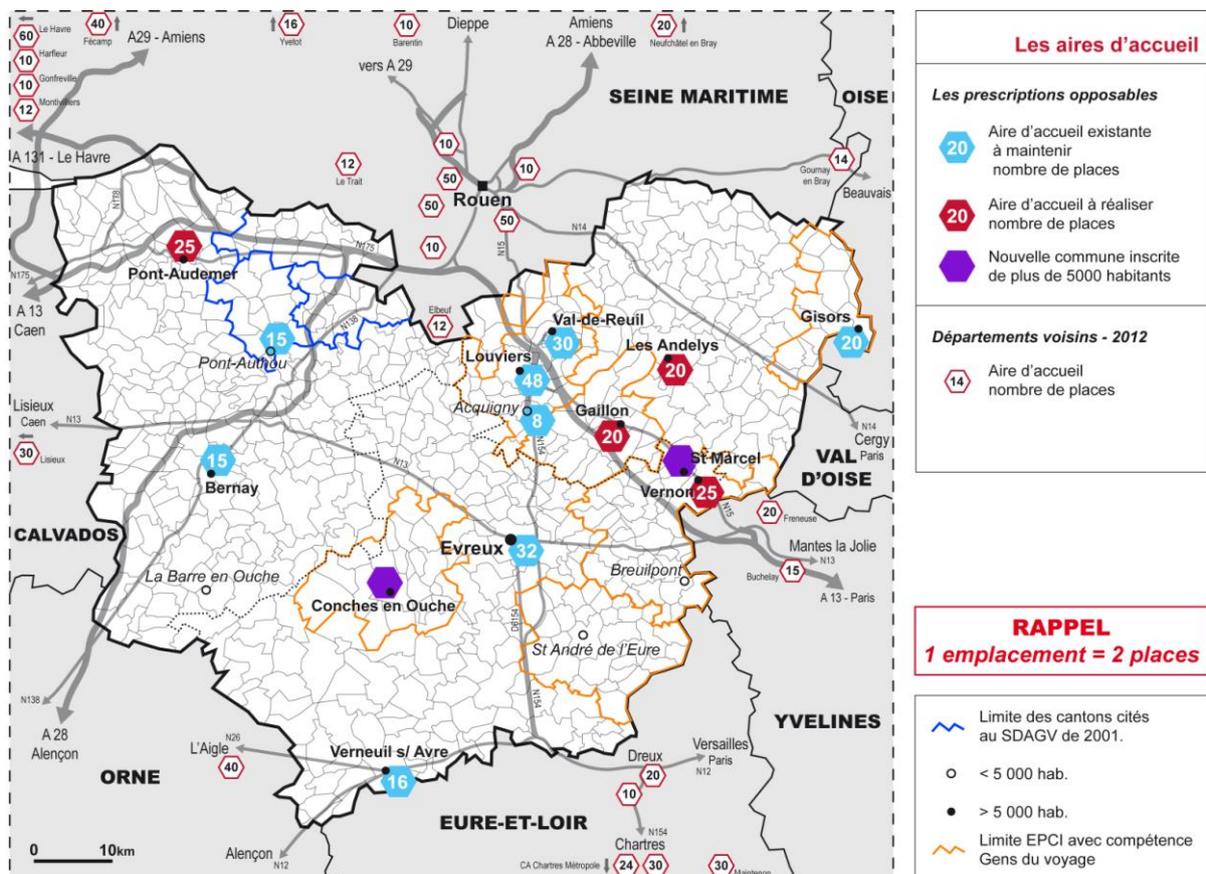
1.2. Les autres communes

La liberté « d'aller et venir » a une valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence (arrêt du conseil d'Etat « ville de Lille » du 2 décembre 1983).

Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimum.

Des communes de moins de 5000 habitants ont été identifiées dans le diagnostic préalable comme ayant mis à disposition des terrains pour la halte, comme Breuilpont et la Barre-en-Ouche : elles seront dans ce cas de figure sans toutefois avoir été inscrites au présent schéma.

C. LES AIRES D'ACCUEIL



Les caractères justifiant ces prescriptions opposables sont traduits dans la synthèse reproduite sur le tableau ci-dessous. Cette synthèse de préconisations est élaborée sur le fondement du diagnostic réalisé in-situ et auprès des acteurs de terrain pour l'élaboration du schéma départemental révisé en 2012. En ce qui concerne le département de l'Eure, la réalisation des aires est assurée à 62,5% mais inégalement en termes de qualité de conception et de gestion.

Le nouveau schéma maintient alors la nécessité de:

- **Une amélioration de l'existant dans sa conception et son fonctionnement.**

Les aires existantes rencontrent soit des difficultés liées à leur fonctionnement (sédentarisation de fait, gestion trop souple ou grande liberté laissée aux occupants...), soit des difficultés liées à leur conception qui produit un surcout important de maintenance pour un service rendu peu satisfaisant. En ce qui concerne les équipements d'accueil, il nous semble prioritaire d'axer l'attention sur leur fonctionnement. L'installation de familles sédentaires ou en voie de sédentarisation sur ces aires empêche qu'elles remplissent leur rôle sans pour autant satisfaire le réel besoin des familles qui les occupent.

- **Le maintien des prescriptions en aire d'accueil**

Le nombre de stationnements sauvages repérés sur le territoire départemental démontre un besoin qu'il est nécessaire de prendre en compte. La non réalisation de l'ensemble du schéma en est la première raison et on peut penser qu'une fois celui-ci abouti le besoin pourrait être satisfait. La réaffectation de ces lieux d'accueil à leurs objectifs initiaux pourra être un axe fort de la résolution de ces stationnements non conformes encore existants.

- **Finalisation du programme des aires d'accueil**

La finalisation du programme des aires d'accueil prévues dans le schéma précédent concernent les communes de Gaillon, Vernon, les Andelys, Pont Audemer, pour un total de 90 places complémentaires.

En ce qui concerne les prescriptions des cantons, la loi du 5 juillet 2000 dispose que les communes porteuses des équipements doivent être désignées nominativement :

- Pour le canton de Montfort-sur-Risle, la commune de Pont-Authou a réalisé une aire d'accueil et a donc rempli les obligations à ce titre.
- Au regard du diagnostic, il ne semble pas nécessaire de maintenir une obligation d'accueil sur le canton de Bourgheroulde-Infreville.
- Sur le canton de Routot, l'aire d'accueil n'a pas été réalisée malgré les besoins persistants. La commune de Bourg-Achard est la plus concernée par les stationnements. Le maire de Bourg-Achard s'engage à rechercher un terrain. Des discussions s'engagent avec la communauté de communes du Roumois-Nord sur le sujet de la compétence Gens du voyage.

Pour les nouvelles obligations, les communes de Conches-en-Ouche et Saint-Marcel connaissent des situations différentes :

- Le diagnostic ne fait pas apparaître de besoin sur le secteur de Conches-en-Ouche ; cette commune inscrite au nouveau schéma assurera une participation financière.
- Saint-Marcel en revanche connaît une situation problématique mais qui relève du phénomène de la fixation : cette commune devra se focaliser sur la résolution de ce phénomène de sédentarisation et ne sera pas concernée par l'aménagement d'une aire d'accueil. Celle ci est prévue sur la commune de Vernon dans le cadre de la prise de compétence par la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

- **Harmonisation de la gestion des aires d'accueil**

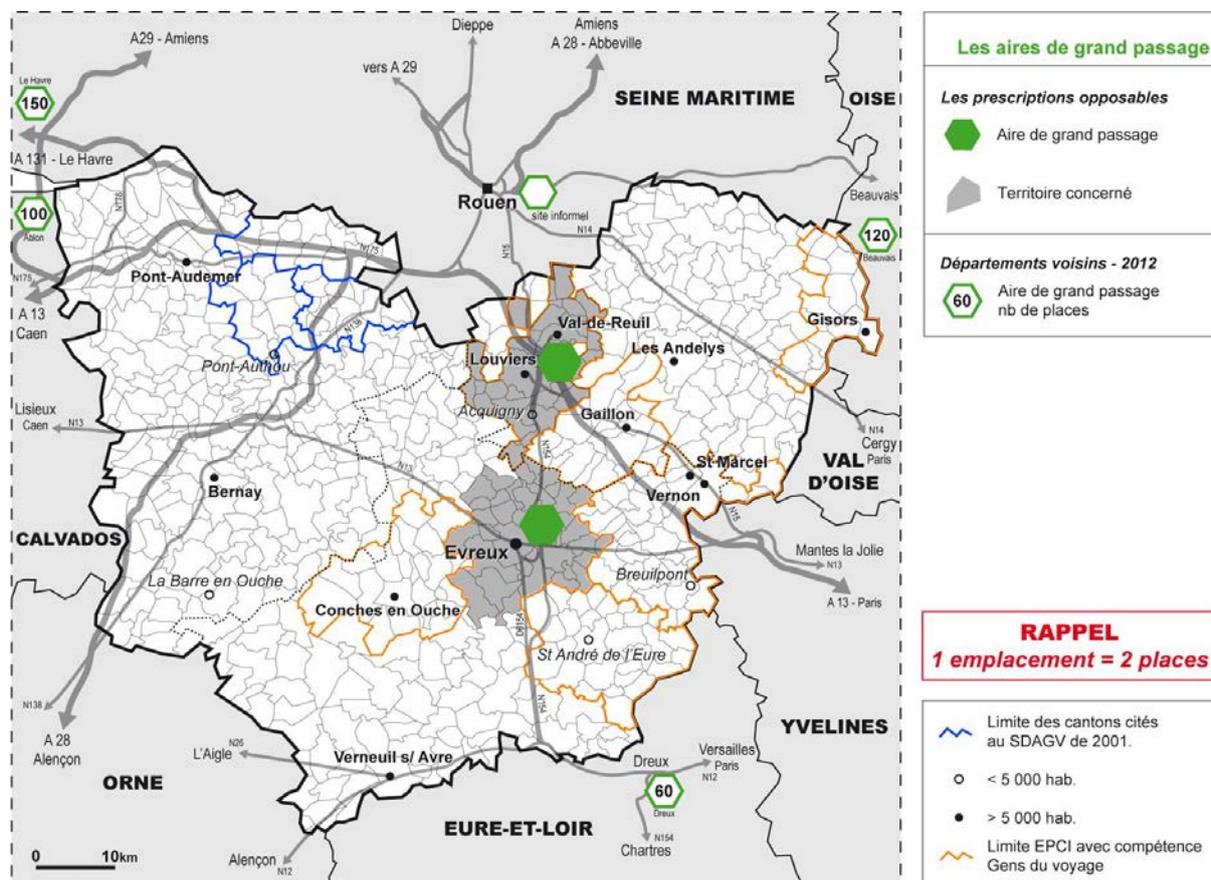
Sur le département de l'Eure, chaque aire d'accueil a son propre fonctionnement. Si les contraintes locales peuvent justifier certaines différences, par contre les écarts **notamment dans la durée de séjour ou bien dans l'application de dérogation peuvent** créer du voyage artificiel ou encore du stationnement illicite faute de rotation de l'occupation.

Ces difficultés sont aujourd'hui largement occultées par le phénomène de sédentarisation qui s'est progressivement mis en place sur les aires. Si le fonctionnement des aires est prioritairement destiné aux groupes relevant du passage, **il est nécessaire d'anticiper ces** difficultés par une harmonisation des règlements intérieurs et des coûts de locations afin **d'éviter une mise en concurrence des aires** par leurs usagers.

Tableau des prescriptions des aires d'accueil (en places)

Communes / Cantons	Prescriptions 2001	Réalisations depuis 2001	Places agréées en 2012	Prescriptions 2012
EVREUX	Réhabilitation / 80	32	32	Maintien des places
VERNEUIL sur AVRE	Réhabilitation / 30	31	16	Maintien des places
LOUVIERS	20 à 40	48	48	Maintien des places
VAL DE REUIL	20 à 40	30	30	Maintien des places
BERNAY	20 à 40	15	15	Maintien des places
GAILLON	20 à 40	20	0	20
VERNON	20 à 40	0	0	25
GISORS	20 à 40	20	20	Maintien des places
PONT AUDEMER	20 à 40	0	0	25
LES ANDELYS	20 à 40	0	0	20
SAINT MARCEL	Nouvelle obligation			0
CONCHES en OUCHE	Nouvelle obligation			0
Canton de Montfort sur Risle	20 à 40	15 PONT AUTHOU	15	Maintien des places
Acquigny		8	8	Maintien des places
Sous-Total	330 à 550 places	/	184/199	90
Total des places d'accueil effectives			274	

D. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES



Prescriptions opposables : les aires de grand passage

Communes	Prescriptions 2012
AGGLOMERATION GRAND EVREUX	150
CASE	150
Total	300

Le phénomène des grands passages est important dans le département de L'Eure qui est un lieu de croisement de ces grands groupes pendant la période d'Avril à Septembre. La plus forte concentration de passage des groupes se situe sur la période Juin-Juillet. Le grand passage se fait pratiquement exclusivement sur le triangle Evreux – Vernon - Val de Reuil.

Les difficultés de gestion de ces stationnements sont liées :

- à l'insuffisance du nombre d'aires de grand passage,

- au positionnement inadéquat de la seule aire de grand passage sur la commune de Saint André de l'Eure qui n'est pas utilisée par les groupes.
- à la difficulté qu'ont les groupes à respecter les calendriers préétablis qui provoque soit un engorgement des lieux potentiels d'accueil, soit une impossibilité à prévoir donc à harmoniser les passages.

La création de deux aires est indispensable à une bonne gestion du phénomène sur le département de l'Eure et demeure une condition impérative pour gérer les flux estivaux.

Néanmoins un bon fonctionnement de ces sites passe par une anticipation, une organisation préventive de ces passages en lien avec les associations tsiganes.

Si la gestion opérationnelle de ces arrêts peut rester sous le contrôle des collectivités désignées, la préparation et l'organisation des grands passages sur l'année relève d'une action départementale concertée pour éviter les engorgements possibles mais aussi pour pouvoir définir un cadre de concertation avec les associations tsiganes qui pourront dès lors assumer une responsabilité en cas de conflit ou bien de dysfonctionnement.

Par une préparation en amont on pourra planifier quantitativement et temporellement les passages, responsabiliser les associations de Gens du voyage organisatrices de ces grands passages et évaluer annuellement le fonctionnement de ces équipements.

Cette préparation nécessite la mise en place d'une organisation départementale d'accueil des grands passages sous l'égide du préfet en lien avec les communes concernées.

E. LES FINANCEMENTS

A. LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL ET DES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Depuis le 31 Décembre 2008, les financements pour les équipements prévus dans le précédent schéma ne sont plus possibles si les travaux n'ont pas été engagés.

Par contre, en ce qui concerne les aires d'accueil nouvellement proposées dans le cadre de la révision (issues d'un nouveau besoin ou d'une nouvelle obligation liée au dépassement du seuil de 5000 habitants), elles peuvent bénéficier des aides publiques prévues dans la loi du 5 juillet 2000. Toutefois, ce cas de figure ne concerne pas le nouveau schéma départemental de l'Eure pour la période 2012-2018.

Dans le même cadre, fixé par le Décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage, dans son article 1, le financement prévu par opération pour les aires de grand passage n'est plus mobilisable depuis le 31 Décembre 2008.

B. LE FINANCEMENT DE L'AIDE FORFAITAIRE A LA GESTION

La Circulaire UHC/IUH1/12 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage précise :

Cette aide est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil de séjour sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil définies par le décret no 2001-569 du 29 juin 2001.

Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire. Cette convention définit notamment les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé. Elle est forfaitaire et est attribuée en fonction du nombre de places de caravane disponibles de l'aire d'accueil. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales.

Pour la mise en œuvre de cette aide vous vous reporterez au décret précité instituant cette aide ainsi qu'à sa circulaire d'application.

La loi permet la participation du département aux frais de fonctionnement de l'aire. Dans le souci d'éviter que l'ensemble des participations au fonctionnement ne puissent excéder les coûts réels de fonctionnement d'une aire ou se substituer au droit d'usage qu'il est légitime de demander aux Gens du voyage fréquentant l'aire, la loi a limité la participation du département à 25 % de ces frais. Dans bien des cas, cette précaution ne sera pas utile et la volonté du législateur a bien été de faire en sorte que la participation des départements soit bien réelle et s'approche de ce montant de 25 %.

C. LA MAJORATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La Circulaire UHC/IUH1/12 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage précise :

L'article 7 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la DGF définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des Gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la DGF, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion déjà mentionnées.

La répartition de la DGF intervenant au début de chaque année civile sur la base des éléments physiques et financiers relatifs en général à l'exercice précédent, le nombre de places de caravane pris en compte au titre de la répartition de la DGF pour une année N correspondra aux places recensées au 1^{er} janvier de l'année N-1, excepté pour l'année 2001 où ce nombre correspondra aux places recensées au 30 juin 2001. Les critères permettant le conventionnement des aires étant les mêmes que ceux permettant la bonification de la DGF, ce chiffre sera celui qui sera retenu dans la convention annuelle signée entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil au titre de cette année, évitant ainsi tout risque de divergence entre le nombre de places retenu au titre de la convention permettant le versement de l'aide à la gestion et celui retenu pour le calcul de la DGF.

F. L'ANIMATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de la conduite globale de ce projet départemental. Celui-ci nécessite un pilotage **et une cohérence d'action qui sont à construire compte tenu la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence.**

Cette animation départementale aura pour but de :

- **Développer une politique d'action sociale en direction des Gens du voyage en référence à leurs besoins.**
- **Créer des liens entre la communauté des Gens du voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques.**

Un comité technique placé sous la compétence de la commission consultative départementale assurera ce rôle opérationnel. Il assure:

- La coordination inter-institutionnelle nécessaire pour une bonne information et **une cohérence d'action de tous les acteurs.**
- **La mise en œuvre des décisions** de la commission départementale consultative.

Il est composé **au minimum d'un** représentant technique des institutions pilotes :

- Préfecture,
- Direction départementale des Territoires et de la Mer,
- Direction de la Cohésion Sociale,
- Conseil Général,
- Inspection Académique,
- **Caisse d'Allocation Familiale,**
- Agence régionale de la Santé,
- Représentants des collectivités locales concernées par le Schéma,
- les associations de Gens du voyage.

Ses missions:

- Un accompagnement technique des collectivités locales qui pourra être axé sur les aspects urbanistiques, sociaux, de gestion des équipements.
- **Un centre ressource pour l'ensemble des acteurs potentiels.**
- **Une mission d'harmonisation des politiques d'actions des différents dispositifs et des fonctionnements des sites d'accueil et d'habitat des Gens du voyage.**
- La coordination des actions thématiques (santé, scolarisation accompagnement social, insertion professionnelle, domiciliation...)
- **La promotion et la capitalisation des actions d'habitat pour les sédentaires dans le cadre du PDALPD et des PLH locaux.**

- **L'adaptation concertée des dispositifs** sociaux existants aux spécificités du public concerné (règlement des CCAS, FSL, **contrat d'insertion adapté à l'itinérance...**)
- **La remontée d'informations auprès des institutions responsables du pilotage** du Schéma et en particulier la Commission Départementale Consultative.
- La formation des acteurs.

Un acteur passerelle

Une des raisons des difficultés de réalisation et de fonctionnement des politiques en faveur des Gens du voyage est, malgré leur présence régulière et parfois historique sur le territoire **local, l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions** responsables de leur mise en place. Un schéma départemental efficient ne se limite pas **à une réponse technique au stationnement et à l'habitat, il vise :**

- A faire accéder les Gens du voyage aux droits essentiels.
- A créer des passerelles entre institutions et communauté des Gens du voyage.
- A faciliter le rapprochement et une reconnaissance mutuelle entre les acteurs concernés.

Les acteurs institutionnels, les gestionnaires locatifs ou les travailleurs sociaux sont vécus majoritairement comme représentant de la loi du monde des gadjé pour lesquels les gens du voyage ont encore **vis-à-vis d'eux une défiance historique**. Parallèlement les institutions éprouvent des difficultés à aller à la rencontre des gens du voyage et à **maintenir une relation pérenne. C'est pourquoi pour obtenir la** confiance nécessaire à la mise en place des actions, cela nécessite encore très souvent une médiation portée par un acteur (souvent associatif) ou à **travers une fonction d'accompagnement institutionnel** comme le fait par exemple le centre social hors les murs de la CASE **dont l'action est** une intermédiation visant à faciliter le traitement des problèmes. Cette fonction médiation peut :

- Assurer le lien entre Gens du voyage et acteurs institutionnels.
- Prévenir et cogérer **les conflits d'usage et notamment les endettements** locatifs **sur les aires d'accueils**.
- Orienter et fait le lien avec les acteurs sociaux pour un accès et un maintien des droits.
- Repérer les besoins sociaux individuels notamment les besoins en habitat sédentaire.
- Faciliter **la scolarisation en animant un lien fonctionnel avec l'éducation** nationale.

2. LES ANNEXES OBLIGATOIRES

La « loi 2000-614 », considérant que l'accueil ne pouvait être une fin en soi si l'on voulait réellement réguler les tensions entre les Gens du voyage et les collectivités accueillantes, a prévu que les prescriptions relatives à l'accueil soient complétées par des annexes permettant l'insertion de ces groupes lors de leurs temps d'arrêt. Ces annexes obligatoires ne font pas l'objet de prescriptions opposables. Le législateur considère en effet que les procédures de droit existent déjà et qu'il n'est en aucun cas souhaitable de produire des règles différentes selon l'origine des personnes. Il constate les difficultés qui existent à établir ce lien vers des populations qui ont des besoins mais ne connaissent pas toujours l'existence de ces dispositifs ou souhaitent parfois par méconnaissance ne pas en bénéficier. Enfin, les règles d'accès à ces droits et services sont parfois discriminantes par défaut à l'encontre des populations issues de la communauté des Gens du voyage. L'objectif principal de ces annexes est d'organiser l'accompagnement des Gens du voyage pour qu'ils bénéficient de l'ensemble des droits et ce même et surtout pendant leur itinérance. Il faudra être vigilant pour que les situations de sédentarisation inopportune voire illégale n'empêchent pas l'accès à ces droits. Concrètement, ces annexes qui constituent les quatre volets de l'accompagnement social sont : l'accès aux soins, l'insertion économique, la scolarisation et l'accès au droit. Elles sont complétées d'un chapitre spécifique sur les problèmes résidentiels des « sédentaires ».

G. L'ACTION SOCIALE

En ce qui concerne l'action sociale proprement dite il est nécessaire :

- ✓ Qu'une politique d'action sociale soit réfléchie et agisse sur les aires d'accueil. Elle peut être une action collective, mais aussi un accompagnement individuel. Cette action sociale si elle animée par des acteurs locaux doit avoir dans son organisation, sa structuration et son animation un caractère départemental pour éviter les disparités de traitement.
- ✓ Cette action sociale doit faire l'objet d'une coordination entre les acteurs qui engagera une dynamique de protocoles partenariaux et de mutualisation d'action dans les domaines aussi variés que la santé, l'insertion sociale ou bien la scolarisation. Cette dynamique de coordination peut être assurée par un acteur départemental ayant la charge du domaine comme par exemple le Conseil Général pour la PMI, le RSA mais aussi l'ARS pour des politiques de prévention santé ou l'éducation nationale pour la scolarité.
- ✓ L'action sociale nécessite un lien entre Gens du voyage et acteurs sociaux du régime général. Ce lien pourrait être un acteur de médiation sociale (structure ou poste) ayant une connaissance des Gens du voyage.

Cette action sociale doit développer des actions spécifiques qui tiennent compte de la séquentialité de la présence des Gens du voyage sur un site, des repères culturels particuliers, des carences en termes de formations de base de cette communauté.

Elle mobilise les acteurs pour développer des actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Elle mobilise les CCAS des communes pour une meilleure répartition de la domiciliation et faciliter un ancrage territorial de familles résidentes sur ces territoires.

Elle accompagne la nécessaire adaptation des méthodes d'animation des dispositifs afin que les Gens du voyage ne soient pas exclus parce qu'ils ne rentrent pas dans les critères d'attribution du seul fait qu'ils sont itinérants.

Actuellement sur le département de l'Eure, cette action sociale est organisée de manière parcellaire à partir d'une réalité locale et en fonction des dispositifs. Malgré une sédentarisation assez prononcée sur l'Eure, beaucoup de familles passent à travers les mailles du filet de l'action sociale, ne serait ce qu'en raison d'une domiciliation sur un autre département, et ont de la difficulté à maintenir leurs droits ou bien à rester en lien avec les structures administratives et sociales.

Cette difficulté est amplifiée par le comportement fataliste des Gens du voyage qui expriment peu ou pas de demande. Une action sociale en faveur des Gens du voyage demande et nécessite impérativement une action volontariste tant dans son organisation que dans son animation. Par ailleurs l'absence de lien fonctionnel, autre que les opportunités locales, entre les différents acteurs incite à un pilotage départemental de l'action en direction des Gens du voyage qui pourrait être le pivot de l'action globale et serait porteur d'une cohérence.

▪ **La scolarisation**

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage reste un problème majeur. Outre les difficultés inhérentes aux Gens du voyage (absence de sens, peur de l'acculturation, difficulté à lâcher les enfants, problématique du stationnement...) on peut quantifier la qualité de la scolarisation des enfants du voyage selon trois critères:

- ✓ Inscription dans l'établissement.
- ✓ Assiduité scolaire.
- ✓ Acquisition scolaire.

Dans l'Eure, la scolarité en primaire semble assez satisfaisante. La scolarisation est effective dans nombre de communes même si celles-ci n'ont pas d'aire d'accueil sur leur territoire. Des expériences locales donnent des résultats satisfaisants au prix toutefois d'une coordination étroite entre services et un investissement des acteurs pédagogiques importants. Ceci peut s'expliquer par une forte présence de familles sédentaires. Toutefois, pour celles ci l'assiduité est très variable suivant les groupes familiaux.

Pour les itinérants, la scolarisation est plus problématique dans la mesure où ces familles utilisent massivement le CNED. Les ruptures de suivi scolaire et la difficulté du travail personnel dans un environnement familial peu propice à l'acquisition intellectuelle sont souvent productrices d'échec scolaire et de conduite vers un illettrisme à l'âge adulte. L'accueil des itinérants dans les écoles est toujours une source de difficulté pour les enseignants, car il est souvent ponctuel et se fait rarement en lien avec les lieux de scolarisation précédentes. Dans le département de l'Eure ce phénomène est peut être moins massif dans la mesure où le passage le plus important se situe pendant la période de fin d'année scolaire ou bien la période des vacances.

En ce qui concerne le second degré, la scolarisation au CNED est utilisée massivement. L'absence d'harmonisation et de protocole d'utilisation de cette forme de scolarisation

entraîne une déscolarisation, de fait, d'enfants pourtant scolarisés en primaire et dont les familles ont un fonctionnement de sédentaires.

Les acteurs sociaux **font état d'une scolarisation** a minima voire inexistante dans le secondaire. Elle influe directement sur la capacité des personnes à s'inscrire dans des dispositifs de formation ou d'insertion professionnelle. Cette absence de formation avait une incidence mineure sur la pratique professionnelle traditionnelle des Gens du voyage. **Mais aujourd'hui du fait de l'évolution des pratiques, cette absence de formation (et notamment d'acquis des bases scolaires) devient un frein à la reprise de ces mêmes activités par les jeunes adultes.**

Par ricochet cette déscolarisation peut influencer directement la gestion locative des aires d'accueil. **La présence massive d'enfants tout au long de la journée sur les aires d'accueil crée des tensions et des effets de groupes qui peuvent conduire à des actes préjudiciables à la bonne marche de l'équipement.**

Le projet expérimental conduit sur Louviers peut être intéressant pour la génération actuelle et peut servir de courroie d'entraînement pour la génération suivante.

Les conditions d'une réussite de la scolarisation sur le département passent par une mobilisation forte de **l'appareil scolaire mais aussi** par la mobilisation des acteurs périscolaires (centres sociaux, associations de soutien scolaires). Cette mobilisation nécessitera pour aboutir à un projet de scolarisation massive des enfants du voyage, une harmonisation des pratiques scolaires en direction des enfants du voyage au moins au niveau académique.

▪ **L'accueil**

Au delà de son objectif principal qui est de résoudre le problème du stationnement inorganisé des Gens du voyage sur des territoires de plus en plus urbanisés, la loi Besson vise deux objectifs sous jacents :

- ✓ Accueillir les Gens du voyage sur un territoire
- ✓ Permettre aux Gens du voyage d'accéder aux droits

C'est à l'aune de la réalisation de ces deux objectifs que nous pouvons estimer que la loi Besson a produit ses effets. Leur réussite passe par **la mise en place d'un fonctionnement des aires d'accueil qui prend** en compte quelques éléments structurants de la vie quotidienne des Gens du voyage

La pratique du voyage **n'est pas le fait du hasard mais correspond** à des besoins ou des impératifs culturels, économiques, familiaux ou religieux. La visite familiale sera par exemple, l'occasion aussi de s'installer quelques temps sur les marchés locaux. Par ailleurs, l'hivernage est un temps pendant lequel le voyage est mis en veilleuse au profit d'un stationnement qui permettra de mettre les enfants à l'école mais qui nécessitera que la famille puisse s'inscrire dans le tissu économique local pour subsister.

Pour toutes ces raisons l'accueil des Gens du voyage ne peut se limiter à un lieu de stationnement avec les commodités, au risque de voir des enjeux d'occupation prendre le dessus et certains groupes user de leur influence pour se rendre maître d'un lieu au détriment des autres.

D'une manière générale l'aire d'accueil doit être considérée comme un quartier qui doit permettre aux usagers de s'intégrer dans un paysage local et de faciliter le lien avec les le monde qui les entoure. L'aire d'accueil est l'outil principal pour créer une passerelle fonctionnelle entre Gens du voyage et le monde des Gadjé. L'aire d'accueil est un support pédagogique pour faire accéder les Gens du voyage au rang de citoyen à part entière, ce qui doit demeurer l'objectif essentiel de l'accueil des Gens du voyage.

La gestion locative de l'aire doit être pensée au delà de la gestion du stationnement. Elle doit apporter un cadre de référence au fonctionnement des habitants sans être un outil de coercition. Elle doit tenir compte dans l'application de son règlement des besoins des utilisateurs, de leurs habitudes locales pour construire un rapport locatif cohérent peu différent du rapport locatif classique si ce n'est dans quelques spécificités repérées.

▪ **L'accès aux droits**

Le statut des Gens du voyage encadré par la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, qui reste une législation spécifique, même si la décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2012 vient l'assouplir, entrave l'accès au droit commun. L'aire d'accueil dans son fonctionnement et son animation doit permettre cet accès aux droits. Si l'axe de travail doit rester autant que possible l'accès aux droits par les dispositifs classiques, il est nécessaire de tenir compte des spécificités afin de le rendre effectivement possible :

- ✓ Les Gens du voyage ont toujours négligé ces droits dans la mesure où le rapport aux Gadjé est empreint de crainte et de défiance. La première condition pour y remédier est de construire une passerelle, une médiation afin de créer un lien fonctionnel.
- ✓ Les Gens du voyage doivent trouver sur ces lieux d'habitat les acteurs à même de les orienter et de les accompagner. Très souvent cette action est exercée par des associations, parfois par le gestionnaire locatif. L'expérience des premiers Schémas Départementaux montre que cet accompagnement social doit être distinct, en termes de mission, de la gestion locative. Si cette mission est assurée par les acteurs classiques du travail social (assistantes sociales du Conseil Général ou d'autres services), cela nécessitera de se poser la question de leur fiche de poste qui doit comprendre, outre la mission d'aide et d'accompagnement, une mission médiatrice entre les acteurs agissant sur et autour de l'aire. L'objectif est de casser la distance historique entre Gens du voyage et société des Gadjé. Dans un travail social décentralisé et cadré sur l'animation de dispositifs par la dynamique du projet, le lien avec les Gens du voyage qui s'inscrivent dans l'instant présent, nécessitera d'autres pratiques pour être efficient.
- ✓ L'accès à un service de domiciliation doit être possible. Longtemps le fait des associations, la domiciliation est depuis la circulaire de 2008 favorisée auprès des CCAS communaux. Cet accès à la domiciliation est une étape indispensable pour accéder au droit.
- ✓ La domiciliation sur les aires d'accueil est à déconseiller. Ce type de domiciliation sur une aire d'accueil a des effets négatifs sur son fonctionnement et sur le mode de stationner des familles. Il installe le gestionnaire locatif dans une relation de proximité trop importante avec les familles qui peut l'empêcher de maintenir le cadre réglementaire. Il peut occasionner des ruptures de suivi ou de droits si

l'espace temps de l'action sociale ne correspond pas à l'espace temps du fonctionnement de l'aire d'accueil.

- ✓ Une méthodologie qui permet la prise en compte des particularités des familles itinérantes. En premier lieu la nécessité de se doter de règles qui permettent de **fixer les compétences et les responsabilités de prise en charge. Plus que l'accès aux droits c'est le maintien des droits qui est souvent l'enjeu. Par le voyage, les familles s'éloignent de leur lieu de vie ou plutôt d'une inscription territoriale. Elles ne peuvent parfois répondre aux injonctions des dispositifs sociaux ou aux démarches administratives. Ce phénomène est amplifié par les carences au niveau de la lecture et de l'écriture. La rupture de droits est ainsi fréquente. Il s'agit de construire un accompagnement social qui garantisse cet accès et ce maintien des droits.**
- ✓ Les acteurs doivent trouver dans la formation les clés de compréhension de la **culture et des pratiques des Gens du voyage pour s'extraire d'une vision parfois trop fantasmatique de cette communauté qui génère des freins.**

Au-delà, les aires d'accueil doivent permettre l'expression des besoins ou permettre de les identifier. C'est notamment le cas de ceux en voie de sédentarisation qui peuvent y séjourner longtemps et très régulièrement. Mais cela peut être les besoins liés à la maladie, au handicap, au vieillissement.

L'enjeu d'insertion sociale et professionnelle est l'enjeu principal. Mais au-delà c'est l'enjeu de la citoyenneté qui est le défi à relever pour les acteurs responsables du fonctionnement de ces aires.

ANNEXE 1 : SANTE

La santé des Gens du voyage est une problématique souvent ignorée. A priori les Gens du voyage utilisent les services médicaux et se soignent. Mais la réalité de leur pratique est porteuse de spécificités qui nécessitent des actions ciblées avec des méthodes qui prennent en compte certains aspects culturels.

Globalement, nous savons à travers leur espérance de vie (*laquelle est encore inférieure de dix ans environ par rapport au reste de la population*), que les Gens du voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leurs conditions de vie. La mise en place du Schéma Départemental doit être l'occasion de prendre en compte ces particularités.

Sur les aires d'accueil, l'accès aux soins est lié à la diffusion d'une bonne information des ressources locales afin d'éviter que l'hôpital soit le lieu unique d'accueil. Il est donc primordial de fournir les informations nécessaires en mettant à disposition sur les terrains les coordonnées :

- ✓ Des médecins généralistes ou spécialistes de la commune
- ✓ Des services de secours
- ✓ Des établissements de santé les plus proches

Les spécificités en termes de santé sont la résultante des conditions de vie des Gens du voyage. Elles concernent principalement :

- ✓ Les maladies respiratoires
- ✓ Les maladies de peau
- ✓ Les maladies cardio-vasculaires
- ✓ Le tabagisme

En outre, certains groupes, qui ne s'adaptent pas aux évolutions de leur mode de vie (sédentarités subies) présentent un « mal de vivre ».

Si pour certains ces pathologies seront en constante régression grâce à l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie, néanmoins, il apparaît nécessaire de travailler sur :

- ✓ Un axe préventif en développant un travail de protection maternelle et infantile (PMI) sur ou en dehors des terrains. Ce travail permet en plus d'une approche de conseil et de prévention médicale précoce, de travailler sur les représentations de la santé. Il peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques mais une approche de proximité avec un véhicule type BUS santé peut permettre de faire passerelle et médiation entre Gens du voyage et structures médicales et médico-sociales.
- ✓ Un axe informatif notamment sur les risques liés aux maladies professionnelles comme le saturnisme lié à la pratique du ferrailage activité encore assez développée chez les Gens du voyage de L'Eure.
- ✓ Organiser une formation des acteurs médicaux et paramédicaux. En effet, une des principales difficultés à surmonter pour aborder la question de la santé en général est liée aux représentations que chacun se fait de l'autre et de sa pratique de soins. (Une pratique cartésienne opposée à une pratique communautaire)

Référents :

- ✓ Le Conseil Général pour la partie prévention PMI, handicap et personnes âgées
- ✓ L'Agence Régionale de Santé pour la partie politique publique et actions de prévention.

Autres acteurs mobilisables:

- ✓ La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes et les Gens du voyage
- ✓ L'Ordre des Médecins
- ✓ Les professionnels locaux
- ✓ Associations de santé

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du voyage est une problématique non résolue et un enjeu pour leur avenir.

L'objectif général :

Scolariser dans les mêmes conditions que les autres enfants, ceux issus des familles appartenant à la communauté des Gens du voyage **doit être le fil conducteur de l'action**. Dix ans après l'élaboration de la loi Besson qui devait faciliter la scolarisation des enfants en offrant des possibilités de stationnement ou d'habitat adaptés aux besoins des Gens du voyage, la scolarisation sur l'Eure reste faible. L'inscription scolaire qui peut être importante cache souvent une assiduité scolaire en pointillé qui ne permet pas des acquisitions scolaires suffisantes et conduisent les enfants vers un échec scolaire prévisible et massif à l'entrée au collège. La problématique de la scolarisation des enfants du voyage ne peut plus se satisfaire d'expérimentation aussi intéressantes soient elles comme par exemple sur la ville de Louviers. L'utilisation du CNED devient aujourd'hui trop souvent un paravent pour justifier d'une scolarisation qu'on sait trop limitée pour valider des acquisitions suffisantes. L'itinérance dans le département de l'Eure est très importante dans la période mai à septembre, ce qui ne justifie pas de difficultés pour organiser la scolarisation effective des enfants en dehors de cette période et notamment pour ceux résidant sur le département.

C'est à partir du respect de l'obligation scolaire cadre nécessaire et indispensable à toute action que doit se construire un nouveau rapport entre école et Gens du voyage. Il justifiera un accompagnement et un soutien des familles, mais aussi la mise en place d'outils et de protocoles d'accueil et scolarisation. La réalité nous rappelle la nécessité pour cette génération d'enfants de cibler les problèmes afin de conduire une action appropriée qui soit acceptée par les Gens du voyage et gérable pour les institutions.

Cinq axes de travail sont prioritaires :

- ✓ **La scolarisation précoce des enfants.** L'entrée dans le monde scolaire par le biais des classes maternelles facilite la mise en relation des enfants du voyage avec l'accès aux savoirs scolaires, lesquels sont vécus trop souvent comme une affaire de Gadjé. Cette scolarisation est un moyen de lutter contre les échecs dans le primaire, source de d'absentéisme, et valorise l'accès aux savoirs. Etape indispensable pour promouvoir une scolarité banalisée des enfants du voyage. Dans le département, cette approche peut se réaliser d'abord auprès des familles sédentaires en développant des actions de sensibilisation auprès des parents en s'appuyant sur les acteurs de la parentalité (centres sociaux, école des parents, association de Gens du voyage du département...)
- ✓ **La scolarisation en primaire.** A ce niveau, la présence scolaire est importante pour ne pas hypothéquer l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Il s'agit d'insister sur la notion d'école obligatoire pour éviter la déscolarisation progressive que ne justifie pas souvent l'itinérance. Le pic de présence dans cette tranche d'âge se situe au niveau du CE1 pour fléchir très rapidement après. Cette première rupture est le signe avant-coureur de la déscolarisation massive dans le secondaire. L'action concertée des acteurs sociaux et de l'éducation nationale doit permettre une éradication rapide de l'absentéisme scolaire pendant la période du primaire.
- ✓ **La scolarisation des enfants dans le secondaire.** La rupture de scolarité que nous observons à cette période de la scolarisation obligatoire est liée principalement à deux phénomènes :

- L'échec scolaire qui se construit au fil des années de scolarité intermittente. Dans le court terme, la scolarisation dans le secondaire n'a de sens que les deux premières années et si elle fait suite à une scolarisation régulière dans le primaire.

- A l'absence de sens de celle-ci pour des enfants dont les apprentissages professionnels sont encore portés massivement par la communauté et les parents. La transmission des savoirs faire familiaux reste encore aujourd'hui le principal vecteur de formation professionnelle. Une scolarisation en collège axée sur des orientations d'apprentissage professionnel pour une insertion rapide dans le monde du travail pourra être privilégiée.

La rupture scolaire se dessine dès la fin du primaire. Un travail et des processus d'accompagnement des familles doivent être développés entre les différents acteurs (éducation nationale, travailleurs sociaux, association des Gens du voyage) pour maintenir la scolarisation et réussir le passage du primaire au secondaire

✓ **La scolarisation par le CNED.** Si cette forme de scolarisation ne peut être considérée comme une scolarité efficiente pour la majorité des enfants du voyage, notamment sédentaires, elle reste encore nécessaire pour les enfants itinérants séjournant sur les aires d'accueil. L'accent doit être mis sur un accompagnement régulier de cette forme de scolarisation qui peut se faire simultanément par un accueil dans les écoles locales et par la mise en place d'un soutien périscolaire sur les aires pour soutenir des parents souvent illettrés. Les cours du CNED peuvent alors servir de lien entre les écoles et éviter les ruptures d'apprentissage suivant les lieux de scolarisation.

✓ **Le développement d'actions périscolaires.** Les freins à la scolarisation des enfants du voyage (absence de sens, peu de valorisation intra familiale des savoirs...) ne seront pas levés uniquement par la présence scolaire. Il est nécessaire en dehors du milieu scolaire de valoriser l'accès à la culture, la curiosité intellectuelle. En s'appuyant sur la directive de la CNAF, les centres sociaux ont un rôle important pour dynamiser des actions diverses, animation, initiation à l'informatique, lieu de parole sur la scolarité, soutien scolaire. En proposant des actions sur les terrains et les aires d'accueil ils peuvent faciliter le désenclavement et l'isolement de ces sites souvent aménagés

Procédure d'inscription :

Si pour les enfants sédentaires la procédure d'inscription est celle du droit commun, pour les itinérants qui séjournent sur les aires d'accueil, elle doit être simple et s'appuyer sur les pratiques des Gens du voyage. Surtout, le temps entre la demande des familles et la présence effective de l'enfant à l'école doit être le plus court possible.

✓ **1er degré :** inscription en Mairie. Le service scolaire communal contacte l'inspecteur de circonscription qui proposera une affectation en fonction des places disponibles en étant vigilant au fait que l'école ne soit pas trop éloignée de l'aire d'accueil. Les enfants seront ventilés selon leurs besoins. L'inspection académique sera attentive à ce que les fratries ne soient pas séparées.

✓ **2nd degré :** inscription dans l'établissement de secteur.

Le stationnement sur le territoire d'une commune, quelle que soit la durée et ses modalités (*le stationnement illicite ne peut être une contre-indication à une inscription scolaire*) détermine l'école ou l'établissement scolaire.

L'affectation s'effectue dans les classes ordinaires sauf si l'enfant a bénéficié d'une orientation préalable.

Un accueil provisoire est prévu dans l'attente des documents nécessaires (relatifs aux vaccinations notamment). L'inscription est alors prononcée mais la scolarisation réelle fait suite à l'obtention de ces documents.

L'accueil des enfants en maternelle est à privilégier. L'articulation école-famille est renforcée en sollicitant notamment les partenaires accompagnant les familles (travailleurs sociaux...).

Les moyens possibles :

- ✓ Le CASNAV (Centre académique de scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage): Des enseignants intervenants peuvent aider les enseignants des classes ordinaires pour la prise en charge des enfants en termes pédagogique ou bien pour fournir des outils pour la pratique des tests de niveaux nécessaires pour faciliter l'affectation.
- ✓ Le livret de suivi : **Ce livret permet le suivi de l'élève et doit faire le lien pédagogique entre les enseignants.**
- ✓ Le conventionnement de collèges locaux avec le CNED pour proposer un accompagnement des enfants inscrits à cet organisme.
- ✓ **Les activités périscolaires sur et en dehors des aires d'accueil par des structures d'animations collectives afin de valoriser l'accès aux savoirs et promouvoir un intérêt pour les activités culturelles divers (centres sociaux, associations).**

Référents :

- ✓ Direction académique de services départementaux **l'éducation nationale**
- ✓ **Autres acteurs :**
- ✓ Les services scolaires des collectivités
- ✓ Le CASNAV
- ✓ Les associations agissant dans le soutien scolaire
- ✓ Les centres sociaux
- ✓ **Les organismes locaux (médiathèques...)**
- ✓ Les associations de Gens du voyage

Référence :

- Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-101 publiée au B.O. spécial n°10 du 25/04/02 (abrogée très récemment par les circulaires suivantes.)
- Circulaire n°2012-142 du 2 /10/2012 relative à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- Circulaire n°2012- 143 du 2/10/2012 **relative à l'organisation des CASNAV.**

Constats :

L'économie des Gens du voyage est une économie de court terme. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.

Autour d'une activité maitresse, les Gens du voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance. Ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Approche économique qui constitue le fond de leur nomadisme, ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistance.

Objectifs :

Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé :

- ✓ Développer le travail salarié : Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'est pas le motif de leur présence sur le territoire. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter les ressources globales sans se lier nécessairement à un employeur.
- ✓ Faire émerger le travail des femmes
- ✓ Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des Gens du voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais valorisées dans des documents tels que les diplômes ou bien les CV. Les conventions de type validation des acquis de l'expérience (VAE) permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable.
- ✓ Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes en s'appuyant sur différentes expériences en France.

Modalités :

- ✓ Favoriser la création de micro-entreprises : Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion,...*)
- ✓ Orienter les Gens du voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des Gens du voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (réfèrent RSA, ...), un acteur de l'insertion par

l'économique, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, des employeurs potentiels.

- ✓ Faciliter la mixité de l'auto-entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.
- ✓ Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en l'adaptant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE. Il sera possible de s'appuyer sur différentes expériences en France pour organiser des parcours de formations adaptées en lien avec l'AFPA par exemple.
- ✓ Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service (association d'aide à domicile), du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économique.
- ✓ Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (espaces verts, bâtiment second œuvre...)
- ✓ S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation des personnes concernées.

Référents

- ✓ DIRECCTE
- ✓ Région Haute Normandie pour la partie formation professionnelle
- ✓ Conseil général pour la partie Insertion

Acteurs à mobiliser :

- ✓ Pôle Emploi, Mission locale
- ✓ Education Nationale
- ✓ Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion, réseau des entreprises intérimaires
- ✓ Centre de formation (AFPA, Greta, centre d'apprentissage...)
- ✓ Association et organisme d'aide à domicile
- ✓ Acteurs de l'insertion (Référents RSA)

Acteurs ressources :

- ✓ FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes)
- ✓ Chambre des métiers et de commerce
- ✓ Fédérations des structures d'insertion par l'activité économique

Constats :

Les Gens du voyage, pour l'immense majorité d'entre eux, n'ont pas de relation suivie et régulière avec l'action sociale. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'action sociale par la mise en place de dispositifs a permis la création d'un premier lien fonctionnel avec les Gens du voyage. Toutefois, les finalités ou les méthodes d'animations de ces dispositifs sont peu adaptées aux spécificités culturelles, aux particularités juridiques ou bien aux besoins implicites ou explicites des personnes. Pour faire face à la mutation et à l'évolution de leur mode et conditions de vie, les Gens du voyage doivent s'appuyer sur ces dispositifs pour éviter de rentrer dans un phénomène de paupérisation.

Objectifs :

- ✓ Développer des passerelles fonctionnelles avec la communauté des Gens du voyage.
- ✓ Améliorer la connaissance des professionnels en développant leur formation.
- ✓ Préparer les Gens du voyage notamment itinérants aux nouvelles exigences d'un rapport locatif sur les aires d'accueil.
- ✓ Favoriser l'accès et le maintien des droits malgré le voyage en adaptant les politiques sociales et les dispositifs dans leurs objectifs et leurs méthodes.

Modalités :

- ✓ Mettre en place des pratiques qui consistent à aller vers les Gens du voyage pour les faire « venir à », en développant une pratique de médiation/action sur les aires d'accueil et sur les sites des familles sédentarisées.
- ✓ Mettre en place des cursus de formation ouverts à toutes les personnes susceptibles d'être en contact professionnel avec les Gens du voyage (personnels de service social, personnels de collectivités locales, personnels des administrations et institutions) qui doivent conduire au-delà de la connaissance de la culture , à développer une pratique concertée et complémentaire.(convention de partenariat, actions conjointes...)
- ✓ S'appuyer sur les dispositifs existants (RSA, ASLL, PMI) mais aussi sur des pratiques d'animations et d'actions collectives sur les thématiques de la vie quotidienne (économie sociale et familiale et notamment le coût et la gestion locative, actions culturelles...)
- ✓ Donner au contrat d'insertion du RSA des objectifs au-delà de l'insertion professionnelle comme par exemple des objectifs liés aux apprentissages des savoirs scolaires de base, développer ou valider les savoir-faire informels des Gens du voyage (pratiques professionnelles, traditionnelles, participation citoyenne...)
- ✓ Développer des services de domiciliation qui ne soient pas uniquement un lieu de distribution du courrier mais un outil de la création et du maintien du lien administratif.

Référent :

Le Conseil Général

Les CCAS

Les autres acteurs :

- ✓ Les Centres Communaux d'Action Sociale.
- ✓ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- ✓ La Caisse d'Allocation Familiale.
- ✓ La Caisse Primaire d'assurance maladie
- ✓ Les associations de Gens du voyage

ANNEXE 5 - L'HABITAT DES FAMILLES SEDENTAIRES

Les familles du voyage « sédentarisées » dans des conditions précaires ou inadaptées relèvent du **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD)**. Sur le département, **l'évaluation du Schéma Départemental fait apparaître un besoin prioritaire d'aborder les questions de sédentarisation**. Ces situations sont plus nombreuses que celles des familles en itinérance effective. L'importance de l'enjeu comme la diversité des situations locales imposeront des démarches de diagnostics territorialisés pour construire les réponses les plus pertinentes. Mais celles-ci **s'inscrivent** dans des usages, des logiques, et conséquemment des besoins, très différents suivant les territoires où elles sont recensées. Elles sont par ailleurs parfois masquées au sein d'autres problématiques comme la résidence permanente sur les aires d'accueil ou encore les situations d'errance contrainte.

Toutefois, leur prise en compte s'impose comme une exigence, et même souvent un préalable, si l'on veut résoudre la question de l'accueil des itinérants.

L'Etat, le Conseil Général et les communes disposent des outils nécessaires à la construction des réponses à ces besoins mais c'est dans leur mobilisation qu'une approche opérationnelle ciblée doit être envisagée.

A l'analyse des situations, nous pourrions envisager des outils qui se déclinent autour des invariants méthodologiques suivants et en s'appuyant sur une approche professionnelle de la question :

- ✓ Elaborer un diagnostic patrimonial, résidentiel, juridique à l'échelle de toutes les familles en situations urbaines inadéquates **d'un territoire** est le préalable à toute programmation. **Un dispositif de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) peut s'avérer le bon outil pour élaborer des solutions sur la base de cette démarche d'évaluation.**

Il doit être l'occasion de limiter la demande aux ménages en présence permanente et recensés dans ce cadre, pour éviter les ajouts ou retours **par effet d'aubaine**.

Ce travail a déjà été engagé de manière informelle pour des situations de **contentieux d'urbanisme ou liées à l'accès aux fluides**, afin de trouver des solutions acceptables par toutes les parties. Une mise à jour et une synthèse de ces connaissances serait indispensable **sur l'ensemble du territoire départemental** avant **d'envisager la réalisation de tout projet d'habitat sédentaire**.

- ✓ Dimensionner un premier projet d'habitat potentiel sur la base du volontariat
- ✓ Mettre en place un partenariat visant à accompagner la commune, son opérateur **et les familles depuis l'amont du projet jusqu'à plusieurs mois (1 an souhaitable)** après l'entrée dans les lieux.

Cette organisation en trépied opérationnel associe diagnostic-définition / portage-réalisation / accompagnement vers le droit commun. Elle vise à stabiliser les rôles et permettre les interpellations réciproques des acteurs mais aussi à donner des intermédiaires visibles avec des missions identifiées aux familles à reloger.

Elle se déclinent dans des subtilités propres à chaque territoire en fonction des situations et données urbaines. Dans tous les cas, le statut initial du **foncier**, **s'il** impactera la démarche, ne pourra pas être un critère décisionnel suffisant.

Enfin, l'objectif recherché devra toujours être de valider des situations de vie à venir dans le droit commun de l'habitat et de l'urbanisme.

Globalement, nous pouvons imaginer trois échelles d'intervention : la réponse à des situations isolées, des enjeux communaux groupés et les problématiques complexes.

▪ **La réponse aux situations isolées**

C'est quelque part l'échelle la plus complexe dans la mesure où elle impose une identification de familles en situations résidentielles inadéquates au coup par coup. Pour ce faire elle impose une mobilisation très forte aux communes concernées pour d'abord identifier le besoin, puis engager une démarche résolutive. Laquelle se déclinera autour des items suivants :

- ✓ Nature de l'occupation résidentielle
- ✓ Echelle de l'occupation permanente
- ✓ Situation administrative du terrain

Ces situations isolées sont fréquentes dans le département de l'Eure. Notre recensement qui n'est pas exhaustif fait apparaître 35 communes qui ont sur leur territoire une famille ou bien deux ménages maximum. Si la dispersion peut être de prime abord un inconvénient, la faible présence par commune peut faciliter l'accès aux différentes solutions de relogement. Les communes sont, dans ce type de problématique, confrontées le plus souvent à des installations souvent anciennes de petits groupes sur des parcelles non valides d'un point de vue de l'urbanisme. Les conflits sont axés autour de :

- la validité des aménagements.
- l'accès aux fluides.
- l'assainissement et les enjeux environnementaux liés aux activités professionnelles.
- la surpopulation de certains sites individuels.

En fonction des éléments qui seront alors obtenus, la collectivité devra engager une action résolutive qui s'articulera soit sur un travail de régularisation résidentielle si le site le permet (*constructible, non dangereux*), soit engager une démarche vers un relogement « adapté ».

Dans ces cas, le diagnostic portera sur deux enjeux essentiels qui sont le niveau de sédentarisation effective de la famille et sa participation à l'accueil occasionnel de parents de passage. La connaissance de ces deux éléments permettra de définir une typologie de logement à produire et une contrainte foncière pour localiser ce projet.

Son portage sera ensuite défini lors de l'affinage du diagnostic pour sa traduction en projet. Cette étape inclue des temps d'analyse financière et de solvabilité effective des ménages concernés. Il en résultera soit un accompagnement administratif, soit la programmation d'un projet locatif social de type majoritaire PLA-I.

▪ **Les enjeux communaux groupés**

Dans ces situations, l'enjeu sera, en sus de la répétition des procédures précédentes, d'inclure dans la démarche de régularisation résidentielle des éléments d'analyse communautaire. En effet, les notions de groupes (même restreints et circonscrits à une famille élargie) nécessitent toujours un préalable visant à clarifier les rôles de chacun : enjeux de pouvoirs, prises en charge, liens à maintenir ou à rompre. Dans cet objectif, il **convient d'envisager une évaluation basée sur** des rencontres et entretiens croisés et à échelles variables pour aboutir à la réalité des demandes individuelles.

Les sites sur lesquels ces besoins sont manifestes semblent bien identifiés sur le **territoire départemental**. Toutefois et pour circonscrits qu'ils soient, leur localisation préférentielle dans des petites villes ou villages leur donne une lisibilité et sensibilité conséquente.

Par ailleurs, les opérations d'analyse et de portage nécessaires à leur résolution impliqueront un engagement d'acteurs spécialisés sur des durées et dans des procédures interactives assez longues. Même si ces opérations peuvent être considérées comme relativement légères pour des opérateurs sociaux, elles sont en général hors de portée des capacités et disponibilités de ces petites collectivités locales.

Une des pistes opératoires la plus pertinente pour aborder ces situations circonscrites **semble être celle de la Maîtrise d'Œuvre Sociale (MOS)** qui associe dès le départ les porteurs du diagnostic et le futur opérateur, en partenariat avec le secteur social local.

Ces situations groupées sont de deux ordres :

1. **La sédentarisation de fait sur les aires d'accueil. Outre l'intérêt de sortir ces familles de ces sites pour rétablir le fonctionnement de l'aire d'accueil, ces situations relèvent d'une relocalisation territoriale hors aire d'accueil, à partir de projets d'habitat qui seront adaptés à leurs réels besoins.**
2. **La sédentarisation sur des terrains privés groupés sur un certain nombre de communes (Gisors, Verneuil sur Avre, Saint Just, Pont Audemer, Le Neubourg...) par exemple. Ces communes sont confrontées à deux types d'habitat groupés sur des parcelles dont les familles peuvent être propriétaires mais, certaines qui sont louées à des propriétaires privés ou d'autres, propriété de la collectivité, occupées de manière informelle et pérenne :**
 - Des terrains occupés par un groupe familial composés de plusieurs ménages **qui donnent l'image d'un habitat collectif.**
 - Des terrains occupés souvent par un seul ou deux ménages mais dont les **parcelles souvent contiguës présentent l'aspect d'un lotissement.**

La plupart de ces installations s'inscrivent dans des conditions foncières et réglementaires multiples qui aggravent les conséquences de situations individuelles déjà potentiellement préoccupantes. Elles posent des problèmes au regard des règlements urbanistiques, mais elles ne sont pas toutes conflictuelles dans la vie quotidienne.

Par contre, comme nombre de situations comparables connues dans de nombreux **points du territoire français, leurs résolutions s'inscrivent dans des problématiques urbaines, économiques, réglementaires et sociales complexes et fortement imbriquées.** Ces situations sont aggravées par la durée qui au vu des décohabitations, décès, départs ou arrivées peuvent se faire sans jamais aucune régularisation administrative des

conditions foncières. Néanmoins ces formes d'habitat ne sont pas forcément déconnectées de la pratique du voyage d'une partie au moins des occupants du site.

La ville de Gisors a commencé un travail concernant un certain nombre de parcelles occupées par des familles aux alentours de l'aire d'accueil. Ce projet vise à accompagner vers une solution viable 8 parcelles occupées par des Gens du voyage.

▪ **Les problématiques complexes**

Il n'existe pas de réponse rapide à ces installations qui nécessitent la mobilisation de partenariats renforcés de l'Etat, du Conseil Général, de l'EPCI et de la commune d'appartenance pour construire des solutions résolutive à moyen terme.

L'outil opérationnel le plus pertinent pour traiter de telles situations est la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui engage dans la durée un acteur de diagnostic et de montage (*BET spécialisé*), un porteur pour tous les projets (*HLM*), des partenariats sociaux renforcés par des moyens spécifiques (*associations spécialisées*) et une mobilisation des acteurs politiques et institutionnels dans des durées qui se situent rarement en dessous de quatre ans.

Nous avons identifiés des localisations ayant des besoins opérationnels vers la sédentarisation :

▪ **L'agglomération d'Evreux et le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE)**

Ces deux agglomérations connaissent plusieurs types d'installations :

- des parcelles privatives non conformes dont les installations sont très disparates.
- des installations groupées sur des sites communaux.
- des formes de sédentarisation ou de stationnement récurrents sur des sites divers qui regroupent des familles que nous nommerons quasi sédentaires (c'est-à-dire des familles qui ne voyagent plus ou très peu mais qui n'ont pas de parcelles où séjourner durablement et dont on ne connaît pas la véritable intention (sédentarisation ou maintien de l'itinérance).
- des familles qui utilisent l'aire d'accueil pratiquement à l'année.
- des familles résidant de manière plus ou moins satisfaisantes dans l'habitat diffus.

Ces projets, aussi différents les uns des autres qu'ils puissent être, sont souvent portés par les liens familiaux ou des pratiques professionnelles anciennes. L'action qui peut être envisagée ne pourra se satisfaire d'une approche parcellaire qui aura de toute façon des incidences sur l'ensemble du territoire en termes de demandes mais aussi en termes de qualités de réponse. Il serait alors intéressant, pour les collectivités, de mener un projet d'habitat global constituant un plan d'ensemble des sites concernés.

Ce projet devrait être porté par une véritable volonté politique et ainsi être basé à la fois sur la réalité du territoire et sur les besoins des familles.

En effet, l'élaboration d'un projet de relogement pour l'ensemble des familles est une entreprise qui demande une méthodologie importante et complexe : un diagnostic doit être mis à jour pour connaître les souhaits de l'ensemble des ménages en termes de

relogement et élaborer un projet adapté. La concertation des familles est indispensable pour leur adhésion au projet. Cette phase permettrait d'identifier les besoins des ménages et aboutirait à l'élaboration d'un plan précis des souhaits individuels et/ou collectifs de la population concernée.

Ceux-ci devraient ensuite être confrontés à la réalité du territoire et à ses potentiels en termes d'aménagements.

En termes méthodologiques, si l'espace temps des six prochaines années du prochain schéma définit comme espace de réalisation de ces projets est commun, la démarche sera différente sur le site de la CASE et l'agglomération d'Evreux.

Sur le site de la CASE, la démarche est non seulement programmée mais elle est rentrée dans sa phase opérationnelle autour d'un projet pour deux logements concernant des familles du territoire. Si ce projet peut servir d'exemple dans sa démarche ; il sera nécessaire pour cela qu'il s'insère dans un processus départemental de réponse aux demandes de sédentarisation. La mise en place d'un comité de suivi sous l'égide de la collectivité en serait la première étape. La deuxième étape qui pourra être concomitante sera la mise en place d'une MOUS sur l'ensemble du territoire de la CASE pour aller vers une résorption de la problématique sédentaire.

Sur l'agglomération d'Evreux, la démarche devra être progressive et centrée tout d'abord sur la résolution de la sédentarisation de fait d'un certain nombre de familles résidant actuellement sur l'aire d'accueil de la commune d'Evreux. A partir d'un pilotage communal se poursuivra un objectif principal :

- Réorganiser le mode de fonctionnement de l'aire d'accueil existante pour la réinscrire comme une réponse à l'itinérance existante sur le territoire.

Cette démarche qui impliquera progressivement tous les acteurs définira un projet d'action qui conduira à :

- Reformuler les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil.
- Repérer, quantifier et qualifier les besoins des familles sédentarisées ou en voie de l'être sur l'aire d'accueil.
- Programmer un accès à l'habitat pour ces familles qui pourra être selon les besoins de l'ordre d'un habitat adapté, ou bien de l'utilisation de l'habitat diffus.

Cette démarche elliptique devra à terme s'ouvrir sur l'ensemble de l'agglomération du Grand Evreux dans la mesure où ses effets auront une incidence sur les compétences de l'agglomération (compétence habitat), sur les situations complexes et diffuses que peuvent connaître les communes alentours et qui pourraient trouver dans cette méthodologie une réponse à leurs problèmes locaux.

▪ **Saint Marcel**

Cette commune concentre une population importante de Gens du voyage installés sur des parcelles privatives. Le nombre fait aujourd'hui problème.

Cette commune a un lien avec les Gens du voyage notamment en ce qui concerne les grands passages. En parallèle, au fil des années, des familles se sont installées sur des

parcelles **qu'elles ont aménagées** sans aucune autorisation au préalable. Aujourd'hui, cela peut représenter environ 80 parcelles.

Quatre difficultés sont récurrentes et semblent se renforcer sur la commune :

- **Les parcelles occupées à l'année font office d'aire d'accueil privée surtout l'hiver et cela peut poser des problèmes d'assainissement, de capacités** des installations électriques à absorber les besoins.
- **L'extension régulière de cette urbanisation sur des secteurs non prévus à cet effet.**
- Les constructions ne respectent pas forcément les normes.
- **L'absence de lien entre les habitants de la commune et les Gens du voyage installés, dont la présence ne pose pas réellement de problèmes aujourd'hui, mais peut porter les conditions de conflits ouverts potentiels.**

La collectivité maintient un cadre de fonctionnement dès qu'elle le peut (notamment en cas de problème urbanistique ou bien de scolarisation). Néanmoins elle déplore sa difficulté à maintenir un lien fonctionnel avec ses familles et constate le peu de lien social entre les familles du voyage et le reste de la population.

La commune souhaiterait dans le cadre de la mise en place de ce nouveau schéma **trouver un appui et un accompagnement dans une démarche d'intégration et de rapprochement** avec cette population pour :

- **Stopper ce phénomène d'installation sans autorisation.**
- Anticiper les problématiques et **éviter ainsi de n'avoir des relations que lorsqu'il y a un conflit.**
- Résorber les problématiques des situations existantes lorsque celles-ci ne sont **pas inscrites à ce jour dans un droit de l'urbanisme.**

▪ **Vernon**

La commune de Vernon connaît sur son territoire un phénomène de sédentarisation massif. Ce phénomène est connu depuis longtemps et a fait **l'objet de deux études diagnostiques qui n'ont pas débouché en termes opérationnels.**

Hormis le groupe familial qui a généré le début du processus d'installation sur ce site, toutes les autres familles sont dans une situation de non droit du point de vue des règles d'urbanisme. Il existe un processus rampant d'accaparement de foncier non constructible et en zone boisée. Par ailleurs la qualité des installations sanitaires et d'assainissement est notoirement insuffisante. La consommation des fluides ne fait pas l'objet d'un paiement régulier. Les activités économiques et notamment le ferrailage entraîne des installations professionnelles inadéquates, des pratiques dangereuses pour la santé des occupants et une pollution des sols importante.

Plusieurs objectifs semblent prioritaires :

- Affirmer la maîtrise de la collectivité sur ce territoire en organisant un lien fonctionnel de gestion du site.

- Affirmer le droit pour sortir du statu quo qui semble s'être installé depuis de nombreuses années.
- Mettre un terme l'extension du site par une gestion locative effective qui encadrera fonctionnellement le rapport locataire bailleur.

L'objectif général sera de faire accéder les personnes présentes à de meilleures conditions de vie qui s'inscriront dans une perspective d'insertion tant sociale que professionnelle sur le territoire.

UN OBJECTIF PRIORITAIRE : l'habitat adapté

L'analyse du processus de sédentarisation dans le département nécessite une intégration quantitative de la problématique sédentaire des Gens du voyage dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) (*nombre de PLAI à réaliser*).

Il implique une réflexion sur l'opportunité d'une MOUS départementale pour englober la problématique sur l'ensemble du territoire (*prospections, opérations, accompagnements*).

Il nécessite une réflexion sur l'utilisation de la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux. Cette piste présente le risque de voir développer un phénomène d'extensions illégales ayant pour but de transformer ces équipements trop limités en habitats de fortune, car la circulaire ne prévoit pas le financement du bâti. La mise en place de PLAI est donc à privilégier y compris pour la solvabilité des ménages concernés.

Cette politique nécessite le positionnement des unions HLM départementales pour le partage du portage des PLAI adaptés dans le département.

L'habitat adapté est plus un processus qu'un produit final. La réponse à la demande d'habitat des Gens du voyage diffère peu de la réponse en habitat classique. Les spécificités sont connues:

- le maintien de la caravane
- La possibilité d'utiliser le diffus notamment l'habitat vertical.

Les particularités reposent sur l'accompagnement vers l'habitat sédentaire afin que celui-ci inscrive les personnes dans un parcours de résidentialisation qui respecte les freins culturels qui peuvent apparaître légitimement dans ce type de démarche et soient capables de transformer en besoins des demandes pas toujours explicites parce qu'encore trop peu conceptualisées par les personnes elles-mêmes.

Les outils :

L'ensemble des mesures du plan départemental pour les personnes défavorisées pourra être mobilisé le cas échéant, et notamment les dispositifs PLA-I pour l'aménagement, les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (*Fonds de Solidarité pour le Logement*) pour accompagner la transition de la caravane au logement, le dispositif de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) pour favoriser l'accès au logement des situations les plus urgentes.

En outre, le dispositif de la circulaire de décembre 2003 concernant les terrains familiaux pourra constituer une réponse possible pour des familles dont le voyage reste plus épisodique mais dont le souhait d'habitat reste la caravane.

Les fonds européens pourront être mobilisés dans le cadre du FEDER en s'appuyant sur la circulaire du 16 Mars 2011 de la DATAR concernant l'éligibilité des logements pour les communautés marginalisées au financement FEDER dans le cadre du programme opérationnel 2007/2013.

L'opérationnalité du processus pourra faire l'objet d'une MOUS (*Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale*) pour les sites les plus sensibles, ou à un niveau départemental pour les situations diffuses de faible ampleur (- *de 10 familles*). Dans les zones urbaines et à forte densité de problèmes, ces cas devront faire l'objet de MOUS thématiques à vocation résolutive (*par opposition aux MOUS diagnostics qui ne servent qu'à afficher des problèmes connus sans y répondre dans la continuité*)

Les études

Elles sont essentielles pour être certain de poser les diagnostics et conséquemment **mettre en œuvre les produits résidentiels pertinents au regard des besoins effectifs**. Ces derniers ne sont que très rarement ceux pressentis ou exprimés de prime abord par les futurs habitants.

Les études sont en général cofinancées au coup par coup et sur demandes argumentées **des EPCI. Elles peuvent aussi être d'initiative directe de l'Etat.**

Elles sont cadrées par diverses circulaires, la plus courante étant précisée ci-après :

Circulaire UHC/IUH/11 n° 2000-39 du 25 mai 2000 relative à la programmation 2000 **des crédits d'études et de suivi-animation en matière d'habitat financés sur l'article 65.48/50** (Extraits)

Les Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales

Ce sont des études-actions. **Trop souvent, ces missions s'arrêtent à un diagnostic des besoins** alors que leur finalité est, sur un temps long, de reloger et accompagner dans leur habitat des **familles en situation d'habitat précaire**.

Conséquemment si leur financement habituel se décompose en phases de diagnostic et **de réalisation, l'enchaînement rapide des deux phases est essentiel pour justifier l'action**. Leur durée varie de 3 à 5 ans.

La circulaire n° 95-63 du 2 août 1995 relative au logement des personnes défavorisées **rappelle leurs modalités de financement. Le taux de financement par l'Etat est fixé à 50 %** maximum de la dépense HT non plafonnée. Les MOUS au titre de la présente circulaire sont actuellement financés sur le programme LOLF n° 135 (DAOL), action n°1 «Actions d'accompagnement» (cf. pages 116-117 du PAP 2011).

Les MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des ménages défavorisés à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Moyen d'intervention nécessaire à la réalisation des objectifs et des actions des PDALPD, elles en constituent un des outils opérationnels.

Les MOUS permettent ainsi la mobilisation de toutes les solutions en termes de production de logements en direction des ménages les plus défavorisés. Elles ont pour **finalité de créer une nouvelle offre de logements (avec notamment l'aide au montage de logements tant dans le parc public avec l'utilisation des PLAI que dans le parc privé avec les financements de l'Anah au titre des programmes sociaux thématiques (PST), des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)) ou de faciliter la recherche de logements dans le parc existant.**

La démarche MOUS peut être d'autre part utilisée dans les actions de lutte contre l'insalubrité remédiable. Elle doit faciliter la recherche d'un logement provisoire durant la phase de travaux en vue d'un maintien dans les lieux des populations après réalisation des réparations prescrites.

Les MOUS permettent et organisent l'engagement des actions d'accompagnement social nécessaire à la réussite du projet. Elles consistent notamment à faire émerger les besoins des ménages, à construire avec eux un projet et à les aider à l'accomplir dans le cadre d'un processus global d'insertion.

Elles peuvent également asseoir des fonctions plus structurantes du PDALPD liées à la mise en relation des besoins et la production d'une offre de logements, réalisées par des opérateurs associatifs partenaires du plan départemental (définition des missions d'un bureau d'accès au logement, d'une agence immobilière à vocation sociales (AIVS), d'un atelier de recherche de logement...).

Les terrains familiaux

Les terrains familiaux ont été définis par la circulaire du 17 décembre 2003 qui visait à combler un manque apparent de la loi 2000-614 pour organiser la résidentialisation des familles locales parfois encore itinérantes à des degrés divers.

Définis dans une stricte reproduction des besoins qui ont produit les normes et financement des aires d'accueil, les terrains familiaux publics ainsi caractérisés sont en échec car ils correspondent trop rarement aux réalités des besoins des familles. Les rares réalisations utilisant cette procédure ont souvent recours à des artifices pour justifier des extensions indispensables mais non prévues par le texte.

Insuffisamment équipés, ces terrains familiaux n'ouvrent pas droit aux aides légales au logement.

Les conséquences en sont :

- l'adoption de loyers symboliques qui ne permettent aucun amortissement des opérations.
- La difficulté de déléguer à un bailleur social la gestion et la maintenance de ce type d'habitat

Les PLAI adaptés

Ce sont les outils les mieux adaptés à la production de logements étudiés en direction des familles de Gens du voyage **en demande d'arrêt résidentiel prolongé. Ils constituent également des étapes pour la construction d'itinéraires résidentiels banalisés.**

Dans leur finalité constructive, ils produisent des logements conformes aux normes d'habitabilité et leurs habitants sont éligibles à l'ensemble des aides au logement. Dans les cas où les caravanes participent à la nuitée courante d'une part de la famille locataire en restant accolées au logement, leur surface peut être prise en compte pour majorer l'aide personnalisée au logement (APL) de base.

Les PLAI bénéficient de financements complémentaires par l'Etat et le Conseil Général en soutien aux EPCI demandeurs et à leurs opérateurs porteurs. Ceux-ci doivent en conséquence améliorer l'amortissement de leurs logements, proposer des loyers de base, hors APL, minorés.

Les terrains familiaux

La loi 2000-614 impose que les Schémas Départementaux comprennent une annexe relative aux besoins des Gens du voyage dits « sédentaires ». Cette dénomination très ambiguë reflète mal la réalité des présences de cette part de la communauté tsigane qui se sent attachée à un territoire. Elle reflète cependant des besoins réels qui doivent être **évalués puis traités pour éviter le blocage des aires d'accueil.**

Deux procédures sont mobilisables pour répondre à ces besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du voyage et inscriptibles dans le droit commun de **l'urbanisme et de l'habitat.**

- ✓ Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années mais porteurs de forts aléas
- ✓ Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003

Ces terrains familiaux possèdent désormais par ce décret une définition légale. Toutefois, **l'appropriation du terme reste sujette à variation. Dans ce contexte, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un projet pertinent impose de lister les critères qui les marqueront de façon certaine.** Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants :

- ✓ permettre le séjour de groupes familiaux
- ✓ sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes
- ✓ sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente
- ✓ en prenant en compte les exigences sanitaires des familles présentes
- ✓ dans un cadre locatif qui permette la domiciliation

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présence pour être exploitables. Cela induit la recherche d'éléments de permanence qui devront être pondérés par le contexte local.

Objectifs :

Tels qu'ils ont été définis, les terrains familiaux apparaissent comme des compléments aux autres structures résidentielles destinées aux Gens du voyage. Ce constat par défaut **s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie clos commun au groupe résidant, une parcelle qui serait seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction.** Outre les aléas techniques et esthétiques dus à des personnes ignorantes des règles techniques de la construction, cette action indispensable manquerait de toute inscription légale.

Il résulte de ce constat que ces projets ne devraient pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I **mis en œuvre en direction des Gens du voyage accueillent souvent, avec des difficultés d'usages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration :**

- ✓ Une utilisation excessive des installations génératrice d'une usure prématurée,
- ✓ une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides. Coût qui peut les amener à quitter ce domicile.

Si ces logements étaient associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux pourraient être préservés tout en assurant des conditions sanitaires et financières définies pour tous les locataires. Par contrecoup, la gestion des logements serait améliorée et les recettes complétées par la prise en compte des parents de passage.

Ce qu'il est possible de financer avec ce nouvel outil :

Des aménagements sanitaires sans construction d'habitat en dur sur des terrains nus qui doivent être situés en zone habitable ou éligibles à ce statut.

Des demandes visant à assouplir cette exigence apparaissent. Si certains arguments sur la facilitation de la vie des voyageurs propriétaires de terrains non constructibles, cela ouvre plusieurs voies très dangereuses :

- ✓ Sur la base de l'argumentation précédente on ouvrira la porte à l'amélioration des précarisations plutôt qu'à la recherche indispensable de leur résolution
- ✓ Par extension, on ouvre la porte à des aménagements sur des parts des territoires communaux explicitement incompatibles avec de l'habitat (zones inondables, périmètres SEVESO, PEB, ...)

Ces dérives prévisibles sont incompatibles avec les exigences de définition d'un habitat sain. Elles sont susceptibles de rouvrir une voie légale aux bidonvilisations excentrées et par conséquent réductrices de la dignité des Gens.

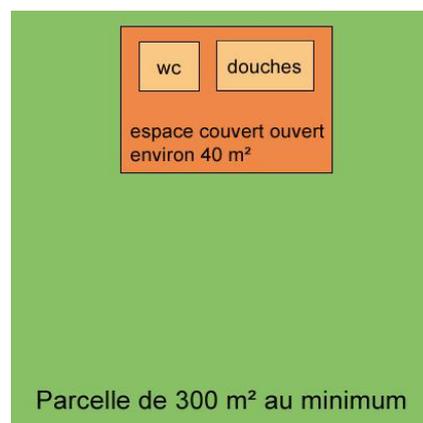
Cette circulaire permet par contre d'envisager des aménagements sanitaires pour des Gens du voyage désirant continuer à résider dans leur caravane sur des territoires de référence sur lesquels ils souhaitent être reconnus. Ces équipements seront éligibles aux financements publics dans les mêmes normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'Etat.

Un intérêt pourrait être de précéder l'urbanisation sur des zones réservées afin de positionner ces opérations avant l'arrivée des nouveaux habitants. Cela faciliterait les rapports de voisinage et réduirait en amont les conflits que nous rencontrons toujours lors des tentatives de montage de tels projets. C'est l'enjeu principal des diagnostics pré-opérationnels exigés par la circulaire sur lesquels les collectivités devront être très vigilantes.

Cela se traduit par le diagramme de projet :

Dans cette représentation, on se situe quasiment dans les minima réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie. Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.



Principes d'association, d'implantation ou de localisation :

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours dans les problèmes d'habitat cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage.

C'est la question de l'adéquation du projet à l'usage qui doit d'abord être posée. Cela amènera non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclineront autour des paramètres suivants :

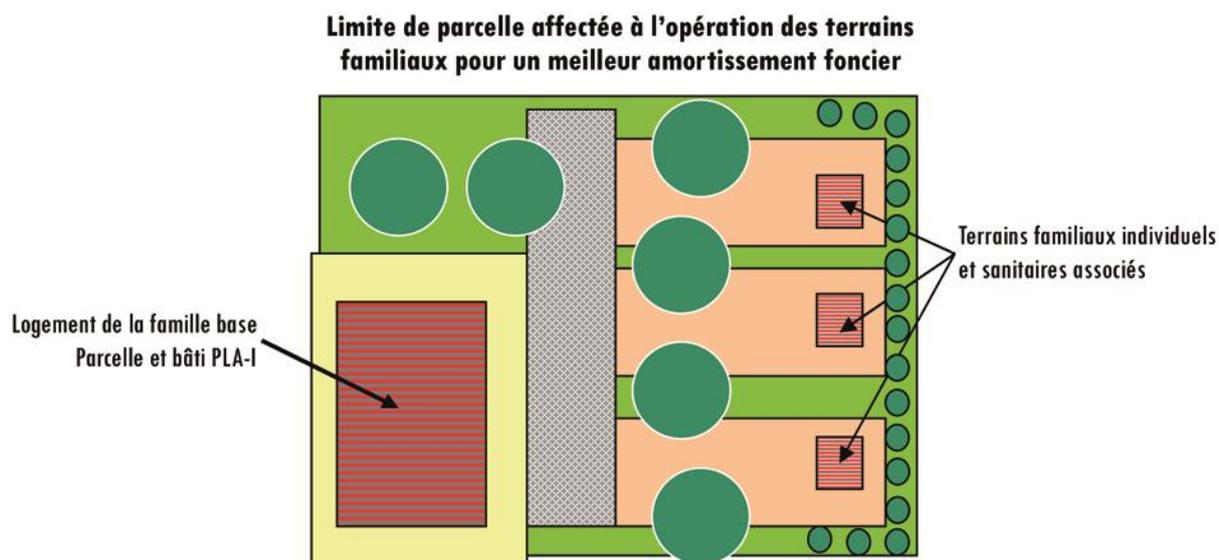
- ✓ **Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres Gens du voyage :** il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux habités par d'autres membres de leur famille. Dans la mesure où ces besoins auront été recensés lors d'un diagnostic préalable. Ces lieux s'inscrivent comme des morceaux de la vie d'une famille mais non comme des points de départ d'un développement urbain spécifique.
- ✓ **Echelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux :** il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit éviter des tailles qui reconstitueraient des ghettos tsiganes, et servent de référence à certains des groupes les plus en difficultés. Dans le cas où un terrain familial est associé à un logement principal, il faut limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :
 - En zone non dense (ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible). Maximum de 4 terrains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité.
 - Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve.
 - En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associé à 1 seul logement.
- ✓ Une taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens : **un des paramètres d'échec constaté** vient de la réalisation de parcelles trop grandes qui peuvent accueillir trop de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains. Une surface de 500 M² paraît un maximum gérable.
- ✓ **Amélioration raisonnée d'opérations d'habitat adapté où sont actées des difficultés de décohabitation.** Des terrains familiaux associés permettraient par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

Les extensions envisageables :

La circulaire, si elle n'organise pas la mise en place de projets couplés de PLA-I avec ces terrains familiaux, n'interdit pas de monter 2 projets mitoyens du moment que l'on en dissocierait les entités foncières. Il est alors possible d'offrir aux collectivités un montage complexe mais homogène de 2 projets distincts associés sur une même entité foncière dissociée en 2 parcelles.

Sur ce principe, les terrains familiaux, mieux subventionnés, permettent d'absorber les surcoûts liés au foncier et de faciliter le montage d'un projet global avec ces deux composantes en équilibre puisque le loyer des PLA-I serait exclusivement consacré à l'amortissement de la construction base et du stationnement possible d'une caravane associée (*il est possible d'intégrer la surface de la caravane dans le calcul du loyer et de l'APL*).

D'un point de vue formel, l'organisation la forme suivante :



Une telle opération en termes foncier pourrait se décomposer comme suit :

➤	PLA-I (<i>bâti 60M² clos = 20M² couverts ouverts</i>)	150 M ²
➤	Terrains familiaux : 150 X 3 unités de vie =	450 M ²
➤	Circulation interne légère	50 M ²
➤	Espaces verts	100 M ²
EMPRISE TOTALE		750 M²

Il résulte de ces constats, exigences réglementaires et principes organisationnels exprimés ci avant, un certain nombre d'enjeux en termes de besoins techniques :

L'organisation globale

L'accès

Celui-ci sera commun au logement et aux terrains familiaux associés.

Principe d'organisation générale

Les terrains familiaux seraient organisés en vis à vis par rapport au logement de base. Une circulation desservirait indifféremment **l'un ou l'autre**. Dans tous les cas, celle-ci serait positionnée en situation centrale par rapport aux différents lieux d'intimité.

Le marquage entre les différents espaces

- Le site global sera clôturé et doublé **d'une haie**
- Entre les terrains familiaux, la limite sera matérialisée par une clôture depuis le **fond de parcelle jusqu'à au moins les ¾ de la longueur**
- La séparation centrale sera marquée par la circulation

L'aménagement d'un terrain

a) Le stationnement de la caravane et de ses annexes

La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel. Son sol support doit être presque horizontal, et son traitement sera privilégié en revêtement léger et poreux.

Si une surface minimale de 150m² est prescrite, soit l'équivalent d'un emplacement de vie pour deux caravanes sur une aire d'accueil, il est souhaitable de prévoir 200m² minimum pour deux caravanes; la surface globale nécessaire retenue sera fixée en fonction des diagnostics pré-opérationnels.

b) Equipements individuels

Ces lieux étant destinés à être habités, ils supporteront l'ensemble des équipements sanitaires et des moyens de vie qu'est en droit d'attendre tout locataire de son logement. Cela implique que les lieux mis à leur disposition seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité.

- **Sanitaires :** Chaque terrain devra permettre de satisfaire les besoins de confort et d'hygiène de ses locataires. On y trouvera au moins les équipements suivants :
 - ✓ 1 douche chaude avec déshabilleur, assez grande pour permettre à une mère d'y laver ses enfants sans se mouiller elle-même. La température sera commandée par des mitigeurs réglables
 - ✓ 1 WC : les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir. Il importera de prévoir un siphon.
 - ✓ 1 bac à laver résistant et peu profond pour pose des bassines (h/sol 0,80m) avec long bec distant de 30 centimètres. Alimentation EF/EC.
 - ✓ 1 robinet de branchement pour machine à laver et une évacuation en attente.
 - ✓ Les évacuations, comme les réseaux de collecte EU-EV, seront dimensionnés normalement pour éviter les stagnations internes et respecter les principes techniques généraux.
- **Électriques :** La puissance électrique fournie sur chaque terrain doit permettre, y compris au plus fort de l'hiver et de nuit, de faire fonctionner les équipements normaux possédés par les familles ainsi que les systèmes propres du terrain. Un calcul a permis d'évaluer cette puissance à 9KVA. Ainsi, on alimente depuis un tableau individuel, avec disjoncteur différentiel propre réarmable, les équipements ci-après:
 - ✓ 1 cumulus électro-solaire de 150 litres commandé,
 - ✓ L'éclairage du WC, de la douche et une applique extérieure,
 - ✓ 4 à 6 prises normalisées IP65. Ces prises sont situées à une hauteur minimale de 1,50 mètre,
- **Végétalisation :** Chaque terrain familial permettra la plantation d'1 ou 2 arbres à hautes tiges positionnés en séparatif des parcelles internes. Le fond de parcelle sera complété par les haies communes au projet. Il limitera le site et sera enherbé afin de permettre l'installation des chiens de chasse nombreux chez les voyageurs.

c) Protection des personnes

De part leurs pratiques, les Gens du voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- Intempéries : Le terrain familial devra permettre, en plus de l'utilisation normale des équipements sanitaires de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères. Il importera donc que l'équipement comporte, dans le prolongement probable des locaux sanitaires, un auvent couvert d'au moins 2,50 mètres de large de 9M² minimum. Il pourrait être complété de protections contre les vents dominants.
- Culturelles : Les pratiques des Gens du voyage sur des lieux dépourvus de tout système de type égout les ont amenés à développer des règles strictes de déambulation et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter. La plus essentielle concernera la visibilité des WC qui devra absolument être nulle.

Les terrains de Grand Passage

1 Objectifs :

Les terrains de grand passage visent à accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées (*moins de 15 jours*) et à des périodes identifiées de grands groupes (*définis comme faisant plus de 50 caravanes, la taille cohérente pour organiser ce besoin correspondrait à un accueil de 100 à 150 caravanes*) de familles qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

Le seul acteur national structuré de ces mouvements est l'organisation religieuse "Vie et Lumière" même si de nombreux couples présents dans ces rassemblements ne sont pas de la même confession. On trouve également depuis ces dernières années des regroupements de circonstances de familles qui décident de faire corps à l'approche de zones supposées sensibles.

Ces phénomènes sont plus particulièrement lisibles autour de zones de chalandises suffisantes pour les faire vivre, c'est à dire les agglomérations et les secteurs balnéaires en saison estivale. Dans chacun de ces cas leurs tailles sont visiblement adaptées à la capacité vivrière du secteur concerné, illustrant le côté principalement économique de ces manifestations au-delà du cadre qui les organise.

2 Principes de localisation :

Plusieurs approches sont possibles pour ces sites qui ne peuvent pas s'insérer dans une urbanité quotidienne. Compte tenu de la durée et du nombre de ces passages, il sera souhaitable de réserver des sites de 2 à 3 hectares plans facilement accessibles aux automobiles. Hors des zones à risques le choix des sites est ouvert à la réalité locale.

Compte tenu du nombre de Gens présents, la possibilité de se brancher aux réseaux d'eau potable est essentielle. Souvent ces groupes possèdent des camions équipés pour fournir l'électricité à l'échelle du groupe avec lequel il circule. Néanmoins l'accès à des branchements ordinaires est préférable en termes de sécurité.

3 Niveau d'équipement à réaliser :

L'accès

Compte tenu de la taille de ces groupes l'accès en est un enjeu essentiel. Celui-ci devra limiter la dangerosité qu'engendre nécessairement les entrées et sorties de plusieurs centaines de véhicules par jour. Surtout lorsqu'ils sont attelés avec leurs caravanes.

L'organisation globale

Ces sites provisoires sont utilisés exclusivement entre la fin du printemps et la fin de l'été, soit des périodes où les sols sont stables même quand se produisent des pluies occasionnelles. Le traitement sous forme de prairie qui sera régulatrice des chaleurs paraît satisfaisant dans la majorité des cas et évite tout investissement particulier permanent.

Circulation automobile : Elle sera organisée par les responsables du rassemblement et de chacun de ces groupes à partir d'une répartition des familles sur la parcelle concernée.

Eclairage public : Des mâts hauts de type routiers peuvent être installés à l'entrée du site si celui-ci n'est pas situé sur un secteur éclairé.

L'aménagement d'un site

a) Besoins de surface libre

Dans la pratique de l'habitat caravane, le non bâti inclut une part importante d'espace privé qu'il importe de sauvegarder si l'on veut que les usagers assument les lieux qui leurs sont loués. La taille utile nécessaire pour organiser normalement ces "grands passages" a été définie entre 1,5 et 3 hectares et les groupes s'y adaptent.

Concernant le stationnement de la caravane et de ses annexes mobiles, l'organisation est prise en charge par le groupe en fonction de la surface qui est mise à disposition. Elle ne nécessite pas dans ce cadre de modalités de délimitation des places.

b) Equipements collectifs

Sanitaires

Deux approches sont possibles. La plus pertinente est d'équiper le site avec des branchements répartis en plusieurs points (2 à 4) de sa périphérie sur lesquels seront amenés des sanitaires amovibles.

On peut envisager des installations fixes qui seront toujours d'un entretien aléatoire et généreront des coûts de structure supérieurs.

Electriques

La puissance électrique lorsqu'elle est fournie depuis un générateur central est répartie par les organisateurs du rassemblement. En cas de branchement en attente, prévoir un compteur jaune électronique : *Le Tarif Jaune est un tarif réglementé de l'électricité destiné aux entreprises possédant un compteur dont la puissance se situe entre 36 et 250 kVA. Les clients du Tarif Jaune bénéficient d'une électricité en basse tension et doivent payer un ticket d'accès correspondant à une partie de l'investissement dans un poste de transformation.*

Comptage des fluides

Il sera mis à leur disposition et ouvert à la demande des comptages provisoires. Il sera nécessaire de faire procéder à des ouvertures et fermetures de compteurs globaux, ces groupes sont organisés et ne posent pas de difficultés pour payer leurs coûts si les conditions sont clairement posées : nécessité de la mise en place de convention.

AUTORISATIONS DELIVREES AU TITRE DE L'ARTICLE L 444-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article 1 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage précise qu'une annexe au schéma départemental recense les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 443-3 du code de l'urbanisme.

Cet article est modifié par l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, et devient l'article L 444-1 :

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains, à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.

Le Code de l'Urbanisme stipule également dans son article R421-23 que :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, constituant l'habitat permanent des Gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;